



# Niveau de la pension Ircantec versée aux contractuels de la fonction publique et évolution par génération

Aurélie Lemonnier et Nathalie Chataigner

Caisse des Dépôts – Direction des retraites et de la solidarité



## Niveau de la pension Ircantec versée aux contractuels de la fonction publique et évolution par génération

Aurélie Lemonnier et Nathalie Chataigner  
Mars 2018

Remerciements : les auteurs remercient vivement Aurélie Brossier, Isabelle Bridenne, Laurent Soulat et Philippe Treilhou pour leurs relectures attentives et commentaires utiles sur ce travail.

*Questions Retraite & Solidarité – Les cahiers* reflètent les idées de leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Caisse des Dépôts ni celle des régimes qu'elle gère. Ce document est disponible sur le site internet de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts <http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/>.

*Questions Retraite & Solidarité – Les cahiers* reflect the opinions of the authors and does not necessarily express the views of the Caisse des Dépôts or the schemes managed. This document is available on the Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts website <http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/>.



## Niveau de la pension Ircantec versée aux contractuels de la fonction publique et évolution par génération

### Résumé :

Ce cahier s'intéresse à l'évolution par génération de la pension moyenne versée par l'Ircantec aux contractuels de la fonction publique. Dans un premier temps, l'analyse est faite sur l'ensemble des retraités, puis est restreinte au champ des « cotisants permanents » qui représentent une population avec une carrière plus conséquente dans le régime. L'analyse met en évidence les effets des réformes successives sur la hausse de 10,2 % de la pension constatée entre la génération 1940 et la génération 1948. Ces derniers perçoivent en moyenne de l'Ircantec une pension de 555 € par mois. L'augmentation de 10,2 % s'explique d'une part, par la hausse des taux théoriques de cotisation (en 1968 et en 1989) et d'autre part par la mise en place de dispositifs de surcote, spécifiques au régime, en 2010. Leurs effets ont été plus importants pour la génération 1948 que pour la génération 1940. Néanmoins, la hausse de la pension moyenne a été ralentie par la réforme 2008 de l'Ircantec, qui vise, entre autres, à diminuer le rendement entre 2009 et 2017.

Mots clés : retraite, Ircantec, non titulaires de la fonction publique, contractuels de la fonction publique, réforme, évaluation des réformes, taux de cotisation, rendement, surcote.

Codes JEL : C16, J26, H55.



## Synthèse

Le numéro 6 de *Questions Retraite & Solidarité - Les Cahiers* est consacré à l'évolution par génération de la pension complémentaire des contractuels de la fonction publique servie par l'Ircantec (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques). L'objectif de ce numéro est d'apporter un éclairage sur l'évolution de cette pension entre les générations 1940 et 1948, en mettant en évidence les effets des réformes successives.

Pour la carrière effectuée en tant que contractuel de la fonction publique, la couverture du risque vieillesse est composée d'une retraite de base versée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ou par la Mutualité sociale agricole (MSA) et par la retraite complémentaire versée par l'Ircantec. En 2016, l'Ircantec compte 2,0 millions de pensionnés, dont 1,75 millions de pensionnés de droit propre. Pour cette même année, 2,9 millions de contractuels ont cotisé à l'Ircantec ; à cette population, s'ajoute 13,5 millions d'affiliés ayant acquis des droits dans le régime sans les avoir encore liquidés. Au sein de la population active française, 16,4 millions d'actifs ont aujourd'hui acquis des droits à l'Ircantec.

Dans le cadre de ce cahier, l'analyse porte sur l'évolution de la pension au fil des générations 1940 et 1948. Cette analyse se concentre sur les retraités de droit propre qui ont cotisé de manière conséquente dans le régime. Cette population d'anciens « cotisants permanents Ircantec » a acquis au moins 3 000 points au régime et y a cotisé plus de dix années. A la retraite, cette population reçoit de l'Ircantec une pension mensuelle moyenne de 555 € pour la génération 1948, en hausse de 10,2 % par rapport à celle versée à la génération 1940.

Cette hausse de 10,2 % de la pension s'explique par l'évolution des paramètres du régime qui ont évolué au cours des décennies avec les différentes réformes mises en place. Ces paramètres tels que le rendement, les taux théoriques de cotisation et les taux d'appel sont les variables de pilotage et permettent d'ajuster l'équilibre financier du régime à long terme. L'évolution de ces paramètres impactent l'acquisition des points des affiliés. Selon l'année des réformes, ces modifications touchent différemment les générations.

Dans un premier temps, les taux théoriques de cotisation ont augmenté à deux reprises à l'Ircantec : en 1968 et en 1989, générant une acquisition de points plus importante sur les générations récentes (+ 5,7 % entre 1940 et 1948). Cette hausse a été accompagnée du doublement des taux d'appel entre 1982 et 1992. Les taux d'appel n'ont eu aucun impact sur les points acquis mais ont doublé la cotisation versée par le cotisant.

Dans un second temps, des dispositifs de surcote sont mis en place en 2010 par la réforme 2008, spécifique à l'Ircantec, visant à inciter à la poursuite de l'activité au-delà de l'âge légal de départ par l'obtention de points supplémentaires sous conditions de durée. 27 % des retraités nés en 1948 ont bénéficié de ces dispositifs au moment de leur départ en retraite, contre 1 % pour ceux nés en 1940. Sur les 10,2 % d'augmentation de pension constatés entre les deux générations, 3,1 % de l'évolution est expliqué par les dispositifs de surcote.

Dans un troisième temps, ces effets sont freinés par les autres modifications paramétriques de la réforme du régime de 2008. Sur la période 2009-2017, le salaire de référence est sur-revalorisé par rapport à la valeur du point pour diminuer le rendement, rendant à cotisation identique, le point plus cher à l'achat. Malgré une hausse des taux théoriques de cotisation, sur une période concomitante, l'effet global est négatif sur la pension, évalué à - 1,5 % pour les retraités nés en 1948. Il ne s'agit là que des premiers impacts de la réforme de 2008, qui va continuer à produire ses effets sur les générations qui prendront leur retraite dans les années à venir.



## Sommaire

Résumé court .....	iii
Synthèse .....	v
Sommaire .....	1
Introduction.....	3
1. Le fonctionnement de l'Ircantec .....	3
1.1. Périmètre de l'Ircantec.....	3
1.2. Les règles d'acquisition et de liquidation des droits.....	4
1.2.1. Le calcul de la cotisation et des points.....	5
1.2.2. La liquidation des droits .....	5
2. La pension des retraités de l'Ircantec.....	7
2.1. Données de cadrage sur l'ensemble des retraités de l'Ircantec .....	7
2.2. Zoom sur les retraités de droit propre à l'Ircantec présents fin 2016.....	8
2.3. Zoom sur le flux de nouveaux retraités de droit propre en 2016 .....	11
3. Evolution de la pension moyenne Ircantec par génération .....	13
3.1. Données et variables utilisées .....	13
3.2. Statistiques descriptives .....	14
3.2.1. Un rapport de pension homme/femme stable au fil des générations.....	14
3.2.2. Une pension d'un montant faible, en raison de la spécificité de la population affiliée à l'Ircantec .....	16
3.2.3. Une forte hausse des liquidations avec peu de points.....	16
3.3. Restriction du champ étudié et justification .....	18
4. Zoom : évolution de la pension moyenne des « cotisants permanents » à l'Ircantec.....	20
4.1. Définition du champ étudié .....	20
4.2. Statistiques descriptives.....	20
5. Impact des réformes sur la pension moyenne versée par l'Ircantec .....	22
5.1. Réformes à l'Ircantec.....	22
5.2. Impact de ces évolutions paramétriques .....	24
5.3. Décomposition de l'écart entre les générations 1940 et 1948.....	25
5.4. Impact des réformes par génération.....	26
5.4.1. Dispositifs de surcote .....	26
5.4.2. Hausse des taux de cotisation en 1968 et 1989 .....	27
5.4.3. Réforme 2008 : Hausse des taux théoriques de cotisation et baisse du rendement .....	30
6. Conclusion et prolongements.....	33



## Introduction

Depuis sa création en 1971, l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec) a connu plusieurs vagues de réformes sur les retraites. Les effets de ces réformes, avec l'évolution des carrières des agents, expliquent le niveau actuel de la pension touché par les retraités du régime. Partant d'un constat sur le niveau des pensions, ce cahier propose, une méthode d'évaluation des impacts respectifs de ces différentes réformes.

Les deux premières parties présentent la réglementation de l'Ircantec (I) puis des statistiques descriptives sur les retraités du régime en 2016 (II). Les trois parties suivantes proposent tout d'abord une analyse par génération du niveau de pension (III) avec un zoom sur la population des cotisants permanents (IV) pour ensuite détailler et expliquer les écarts de niveau de pension entre les générations (V).

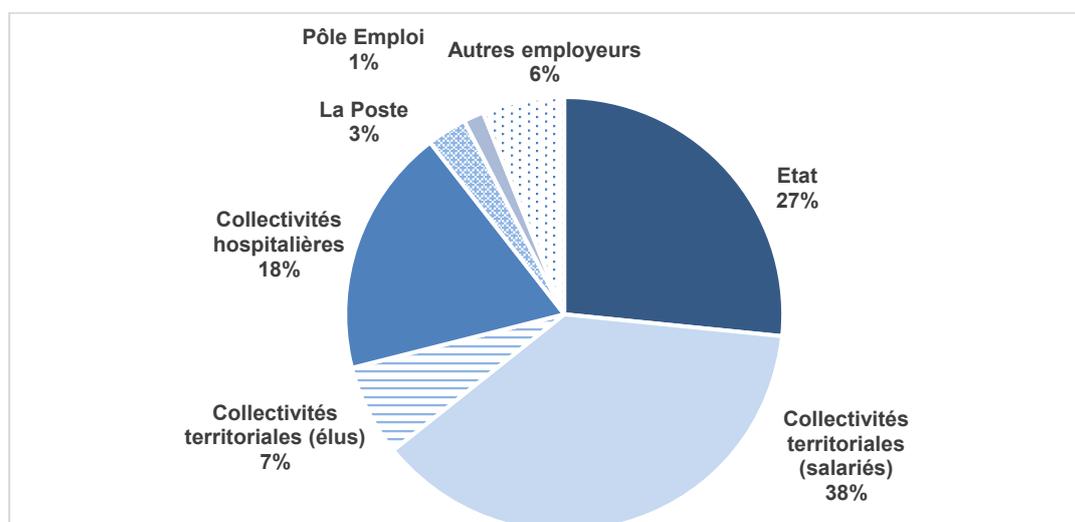
## 1. Le fonctionnement de l'Ircantec

### 1.1. Périmètre de l'Ircantec

L'Ircantec est le régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des trois fonctions publiques (État, collectivités territoriales et hôpitaux). La retraite versée par ce régime s'ajoute à celle des régimes de base de la sécurité sociale : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et/ou la Mutualité sociale agricole (MSA). Dès 1973, son périmètre a été élargi à d'autres catégories : les élus locaux percevant des indemnités de fonction, ainsi qu'aux organismes d'intérêt général à but non lucratif financés principalement sur des fonds publics et aux agents titulaires à temps non complet ne relevant pas de la CNRACL.

En 2016, l'Ircantec compte **2,9 millions de cotisants** dans des établissements publics très variés : collectivités territoriales, Etat, collectivités hospitalières (graphique 1). 7 % des cotisants sont des élus.

Graphique 1 : les cotisants par type d'établissements publics en 2016

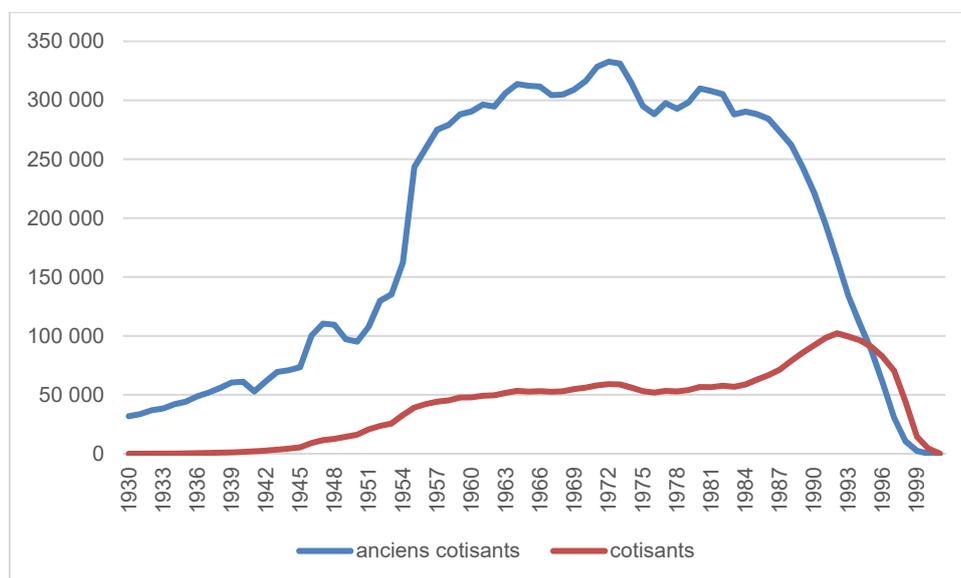


Source : données statistiques sur les cotisants de l'Ircantec. Exploitations CDC.

Les affiliations au sein du régime couvrent une grande diversité de situation d'emploi, qui vont d'emplois permanents à durée indéterminée à des emplois saisonniers, des remplacements ou des vacances. Ces emplois peuvent correspondre à des situations de début de carrière mais aussi à des emplois ponctuels, récurrents ou bien à une carrière complète. La population affiliée à l'Ircantec est très hétérogène tant au regard de ses caractéristiques démographiques que des durées de présence dans le régime et des rémunérations sur lesquelles reposent les cotisations (Emons et Micallef, 2014).

Pour toutes ces raisons, on y recense un nombre conséquent d'**anciens cotisants** n'ayant pas encore liquidé leur pension dans le régime : **13,5 millions** à fin 2016 à comparer aux 2,9 millions de cotisants (graphique 2). Cette grande diversité des emplois a également pour conséquence un âge moyen des cotisants relativement bas qui s'établit en 2016 à 38 ans et 7 mois. 50 % des cotisants de l'Ircantec a moins de 37 ans et un tiers a moins de 29 ans.

Graphique 2 - la population des cotisants et anciens cotisants par génération en 2016



Source : données statistiques sur les cotisants et anciens cotisants de l'Ircantec. Exploitations CDC.

## 1.2. Les règles d'acquisition et de liquidation des droits

L'Ircantec fonctionne selon le principe de la répartition : les cotisations des actifs servent à payer les pensions des retraités. C'est un régime complémentaire par points : les cotisations sont transformées en « points retraite » qui sont ensuite valorisés au moment du calcul de la liquidation des droits à la retraite.

Aux points cotisés viennent s'ajouter, le cas échéant, des points non contributifs (maladie, maternité, accident du travail par exemple), et d'autres points qui sont calculés à la liquidation : bonification parentale et majoration pour enfants.

### 1.2.1. Le calcul de la cotisation et des points

L'assiette de cotisations est basée sur la rémunération brute du contractuel. Les cotisations permettant d'acquérir des droits sont le produit de cette assiette par les taux de cotisation théoriques<sup>1</sup>. Elles sont transformées en points par application d'une valeur d'achat ou salaire de référence. Les points sont acquis avec des taux de cotisation différents selon la tranche d'assiette. Les taux<sup>2</sup> sont plus faibles dans la tranche A, qui correspond à la partie de l'assiette inférieure au plafond annuel de la Sécurité sociale<sup>3</sup> (PASS), et plus élevés dans la tranche B qui correspond à la partie de l'assiette comprise entre une et huit fois le PASS.

Tableau 1 - règles d'acquisition et de liquidation des droits

<b>Calcul de la cotisation</b>  $\text{Assiette} \times \text{Taux théorique de cotisation} \times \text{Taux d'appel}$	<b>Calcul de la pension</b> (si le nombre de points est supérieur ou égal à 300)  $\left( \text{Nombre total de points de retraite acquis} \right) \times \left( \text{Valeur du point au moment du paiement} \right)$
<b>Calcul des points</b>  $\frac{\left( \text{Assiette de cotisation} \times \text{Taux théorique de cotisation} \right)}{\text{Salaire de référence de l'année}}$	<b>Calcul du capital unique</b> (si le nombre de points est inférieur à 300)  $\left( \text{Nombre total de points de retraite acquis} \right) \times \left( \text{Salaire de référence de l'année précédent la liquidation des droits} \right)$

Source : Ircantec

### 1.2.2. La liquidation des droits

Le montant annuel brut de la retraite se calcule en fonction du nombre de points acquis tout au long de l'activité, de la valeur du point et de l'âge de départ à la retraite.

Les points acquis, somme des points cotisés et validés, peuvent être minorés, comme pour le régime général, si la durée d'assurance et l'âge au moment du départ ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du taux plein. Ils peuvent aussi être majorés sur le principe de la surcote si les assurés continuent une activité au-delà de la date d'ouverture du droit à taux plein et/ou si les assurés reportent leur demande de liquidation après l'âge d'annulation du coefficient de réduction (entre 65 ans et 67 ans suivant les générations).

Si le nombre de points ainsi obtenu est supérieur à 300, le montant annuel brut de la retraite est égal au produit du nombre de points acquis par la valeur du point à la date de liquidation.

Si le nombre de points est inférieur à 300, le montant est versé en une fois sous forme d'un versement forfaitaire unique libératoire, ou capital unique. Il est calculé en multipliant le nombre de points acquis à l'Ircantec par le salaire de référence de l'année précédant la liquidation.

<sup>1</sup> Le taux de cotisation théorique permet de calculer les points acquis, tandis que c'est le taux de cotisation réel (produit du taux de cotisation théorique par le taux d'appel, fixé à 125 % en 2016) qui permet de calculer le montant de cotisation versé à l'Ircantec.

<sup>2</sup> Pour consulter l'historique de la valeur des taux, se reporter à l'annexe 1.

<sup>3</sup> En 2017, le plafond de la sécurité sociale est de 39 228 €.

Celui-ci solde l'ensemble des droits acquis par l'affilié à l'Ircantec et correspond à un remboursement actualisé des cotisations.

Le seuil de versement d'une pension a été porté à 300 points depuis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 du relèvement des seuils de prestations prévu par la réforme de 2008 (encadré 1 et annexe 5).

### Encadré 1

#### Impact du relèvement des seuils de périodicité de paiement

L'Ircantec a connu en 2008 une importante réforme (voir annexe 5) pour assurer sa pérennité financière. Elle s'est accompagnée de mesures de simplifications administratives. L'une de ces mesures a consisté à relever les seuils de périodicité de paiement des pensions à compter de 2009. Le seuil pour l'obtention d'une pension est ainsi passé de 100 à 300 points.

Tableau 2 - modification des périodicités de paiement en 2009

Périodicité de paiement	Avant 2009	A compter de 2009
Capital unique	Jusqu'à 99 points	Jusqu'à 299 points
Versement annuel	de 100 à 499 points	de 300 à 999 points
Versement trimestriel	de 500 à 1 999 points	de 1 000 à 2 999 points
Versement mensuel	à partir de 2 000 points	à partir de 3 000 points

Source : Ircantec

Sous l'effet de cette mesure, le nombre moyen de points servis aux nouveaux pensionnés de droit propre est passé de 2 800 en 2008 à 3 100 en 2009.

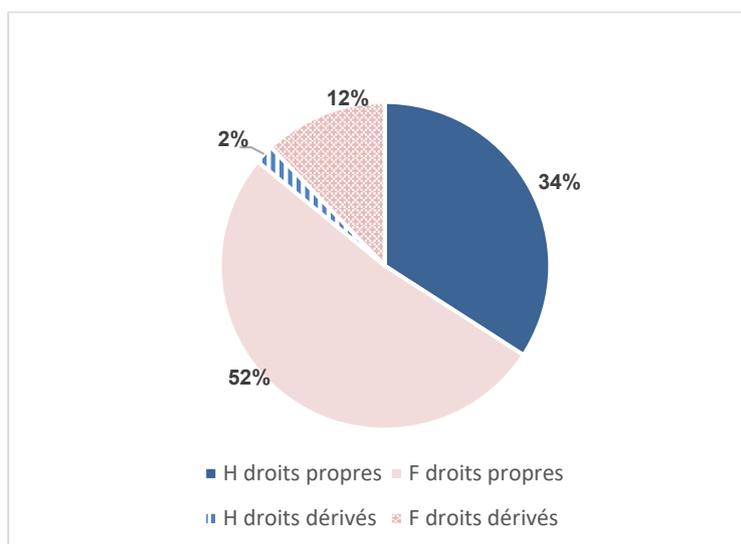
L'écart entre le nombre moyen de points du flux de nouveaux pensionnés de droit propre et celui du stock des pensionnés s'est ainsi accru, passant de 12,5 % en 2008 à 22,6 % en 2009. Dans le même temps, la part des nouveaux retraités payés par capital unique est passée de 16,3 % à 36,1 %.

## 2. La pension des retraités de l'Ircantec

### 2.1. Données de cadrage sur l'ensemble des retraités de l'Ircantec

Fin 2016, **2 034 000 retraités**<sup>4</sup> perçoivent une pension de l'Ircantec (+1,5 % par rapport à 2015). 86 % sont des retraités de droit propre et 14 % sont des retraités de droit dérivé.

Graphique 3 - répartition des retraités Ircantec par type de droit et sexe en 2016



Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

Le montant moyen mensuel de la pension des retraités est de 114 € avec 91 € pour les femmes et 155 € pour les hommes<sup>5</sup>. Il s'agit de montants pour l'ensemble des droits, droits propres et droits dérivés.

Les femmes représentent les deux tiers de ces retraités (graphique 3) : 87 % des retraités de droit dérivé et 60 % des retraités de droit propre.

En termes de périodicité de versement, 39 % des retraités de l'Ircantec ont une pension annuelle, 37 % une pension trimestrielle et 24 % une pension mensuelle.

En 2016, le nombre de **nouveaux retraités** est de **189 600** (+3 % par rapport à 2015) dont 50,4 % ont perçu un versement en capital unique. Ce taux était de 47,7 % en 2015. Il augmente régulièrement depuis plusieurs années en raison d'une meilleure information des retraités sur leurs droits (voir détail en partie 3.2.3.).

91 700 retraités ayant liquidé leurs droits en 2016 touchent une pension de droit propre. Par comparaison, le régime compte 13 400 nouveaux bénéficiaires d'une pension de réversion la même année.

<sup>4</sup> Hors capitaux uniques

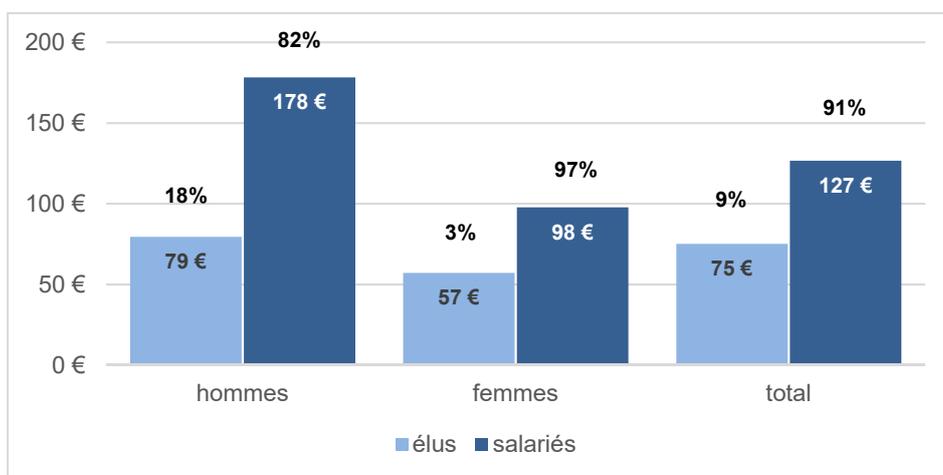
<sup>5</sup> Les montants de pension indiqués dans ce document sont calculés au 31 décembre 2016, c'est-à-dire calculés à partir de la valeur de service du point Ircantec à cette date, soit 0,47507 € (voir annexe 2 pour l'historique).

## 2.2. Zoom sur les retraités de droit propre à l'Ircantec présents fin 2016.

Au 31 décembre 2016, **1 749 000** retraités sont des **pensionnés de droit propre** de l'Ircantec. Au sein de cette population, sont présents 40 % d'hommes et 60 % de femmes, 9 % d'élus et 91 % de salariés.

Un retraité de droit propre perçoit une pension mensuelle de la part de l'Ircantec de 122 € en moyenne, avec de fortes disparités selon le sexe et le type de statut ayant généré les droits (élu ou salarié). Les hommes touchent en effet en moyenne 161 € par mois et les femmes 97 €. Un élu touche quant à lui en moyenne 75 € et un salarié 127 € (graphique 4).

Graphique 4 - montant mensuel moyen de la pension Ircantec par catégorie de retraités



Champ : retraités de droit propre fin 2016.

Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

Note de lecture : les élus représentent 18% des retraités hommes, ils touchent en moyenne 79 € par mois.

Par ailleurs, les pensionnés de droit propre de l'Ircantec ont cotisé en moyenne 9 ans et 8 mois à l'Ircantec. Cette durée correspond à la période au cours de laquelle l'affilié a cotisé dans le régime et a acquis des points, lui donnant des droits à retraite. Il y a peu d'écart entre la durée de cotisation des hommes (9 ans et 4 mois) et celle des femmes (9 ans et 11 mois). L'écart est plus marqué entre les salariés (9 ans et 5 mois) et les élus (12 ans et 11 mois<sup>6</sup>).

La pension moyenne comme la durée moyenne ont peu de sens. En effet, près des deux tiers des pensionnés ont cotisé 10 ans ou moins alors même que 5 % des allocataires totalisent plus de 30 ans de services à l'Ircantec.

Cette hétérogénéité explique la forte concentration des points payés sur une part limitée de retraités. Les retraités qui ont cotisé longtemps à l'Ircantec et qui ont eu des carrières continues à l'Ircantec ont donc acquis un nombre élevé de points et sont payés mensuellement. On peut prendre en exemple les praticiens hospitaliers (Bousquet, 2017).

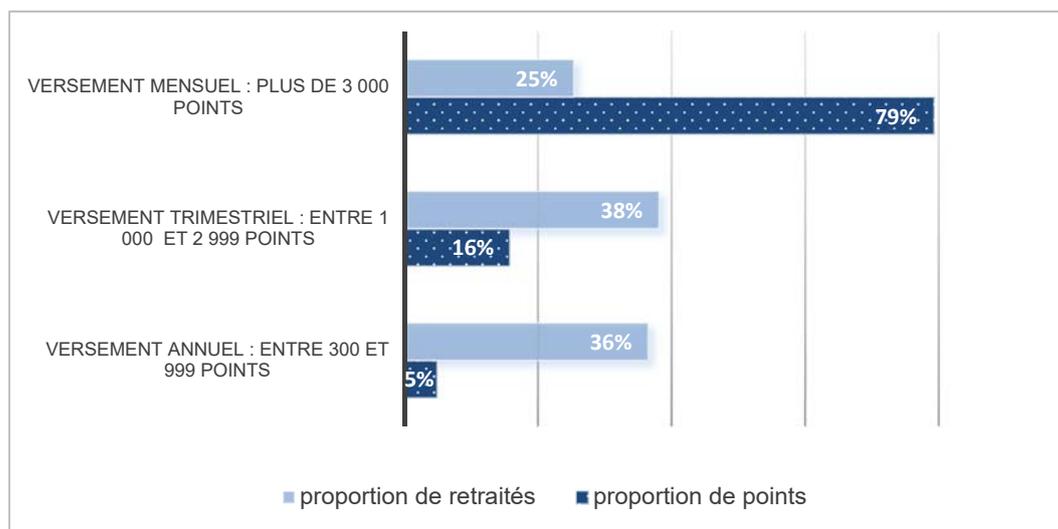
Ces affiliés cotisant dans le régime pendant une longue période cottoient une population de passage qui n'a cotisé que pour quelques points, par exemple un vacataire à l'université qui

<sup>6</sup> Cette durée correspond à peu près à deux mandats municipaux. Les élus municipaux représentent 95 % de l'ensemble des élus locaux cotisant à l'Ircantec.

aurait donné 10 heures de cours par an durant cinq ans, et qui pour le reste de sa carrière aurait travaillé dans le privé<sup>7</sup>.

Parmi les retraités présents fin 2016, 25 % ont liquidé plus de 3 000 points et concentrent 79 % des points payés de l'ensemble des retraités. Tandis que 36 % des retraités, ont liquidé entre 300 et 999 points et ne couvrent que 5 % des points (graphique 5).

Graphique 5 - répartition du nombre de retraités et des points payés par périodicité de versement



Champ : retraités de droit propre à fin 2016

Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

La grande diversité des niveaux de pensions de l'Ircantec pose la question de l'importance de cette pension au regard de l'ensemble des pensions perçues par les retraités. L'encadré n°2 propose un premier regard sur le niveau de la pension totale des contractuels, et sur la part des prestations Ircantec dans cette pension.

<sup>7</sup> Voir Boccanfuso, Bozio, Breda et Imbert (2015).

**Encadré 2****Focus sur la part de la pension Ircantec dans le total de la pension**

Mis en place depuis 2009, l'EIRR<sup>8</sup> permet de stocker dans une base unique l'ensemble des informations fournies par une grande majorité de régimes de base et complémentaires des retraités français.

Il a pour finalité première d'obtenir les informations nécessaires pour apprécier les droits à pension soumis à condition de ressources tels que la réversion et le minimum vieillesse.

L'EIRR permet aux régimes de retraite qui le souhaitent, d'exploiter statistiquement les données inter-régimes de ses retraités. Un régime reçoit en effet pour l'ensemble de ses retraités, les montants des pensions perçus par chacun selon les régimes qui versent ces pensions. Les données sont restreintes aux retraités de plus de 55 ans, hors décédés de plus de 3 ans.

En moyenne, en 2016, un pensionné de droit propre de l'Ircantec perçoit au total 1 526 €.

La pension moyenne des hommes est deux fois plus élevée que celle des femmes : respectivement 2 242 € et 1 065 €.

La part moyenne de l'Ircantec dans cette pension s'établit à 9,4 %. Elle est de 10,7 % pour les femmes et 7,4 % pour les hommes. Elle dépend néanmoins beaucoup de la trajectoire professionnelle du pensionné.

Pour illustrer cette diversité, les pensionnés de droit propre peuvent être regroupés en quatre groupes : « salarié uniquement », « salarié et fonctionnaire », « salarié et indépendant » ainsi que « salarié, indépendant et fonctionnaire »<sup>9</sup>.

**Tableau 3 - part de la pension Ircantec selon le type de population**

Parcours	Part de la population	Part moyenne de la pension Ircantec
<b>Salarié uniquement</b>	64 %	12 %
<i>Dont salariés exclusivement contractuels</i>	10 %	26 %
<b>Salarié et fonctionnaire</b>	16 %	4 %
<b>Salarié et indépendant</b>	19 %	7 %
<b>Salarié, indépendant et fonctionnaire</b>	1 %	4 %

Champ : pensionnés Ircantec à fin 2016 - Source : EIRR / exploitations CDC

Deux tiers des pensionnés de l'Ircantec ont une carrière uniquement salariée, avec pour régime complémentaire l'Ircantec ou l'Ircantec et l'Agirc Arrco. La part moyenne de la pension Ircantec dans le total de la pension est de 12 %. Elle est plus basse pour les autres types de parcours.

10 % des pensionnés de l'Ircantec ont eu une carrière uniquement en tant que contractuel de la fonction publique (« mono-pensionnés Ircantec »). Pour cette population, la part de la pension Ircantec atteint en moyenne 26 %.

Au sein de ces retraités mono-pensionnés, il y a par exemple des praticiens hospitaliers (3,5 % de cette population) pour lesquels, la part moyenne de l'Ircantec est de 58 %. La durée moyenne de cotisation de ces praticiens hospitaliers est en effet de 33 ans et 2 mois.

<sup>8</sup> Echanges inter-régimes de retraite.

<sup>9</sup> Les catégories d'actifs correspondent à la segmentation classique des régimes de retraite en France : a) les salariés relèvent du régime de base de la Sécurité sociale (CNAV ou MSA) et des régimes de retraite complémentaire (Agirc Arrco, Ircantec...) ; b) les fonctionnaires dépendant des régimes de retraite de la fonction publique (SRE, CNRACL) ; les salariés affiliés aux régimes spéciaux (SNCF, Banque de France, retraite des mines...) sont placés dans cette catégorie compte tenu de la proximité de leur réglementation retraite avec celle des fonctionnaires ; c) les indépendants relèvent des régimes de non-salariés (MSA-NSA, RSI, professions libérales...).

### 2.3. Zoom sur le flux de nouveaux retraités de droit propre en 2016

En 2016, on compte 91 700 nouveaux retraités de droit propre à l'Ircantec. Ce chiffre est en baisse de 2,5 % par rapport à 2015, du fait des comportements induits par les réformes de 2010 et 2014. Globalement, le nombre de nouveaux retraités de droit propre a augmenté de 4,2 % depuis 2010.

L'âge moyen de départ à la retraite est de 63 ans et 4 mois, soit une baisse de 5 mois par rapport à 2015. Les hommes partent, en moyenne, légèrement plus tard à la retraite que les femmes, avec un âge moyen de départ à 63 ans et 6 mois pour les premiers et 63 ans et 3 mois pour les secondes.

Cette population de nouveaux retraités est composée à 60 % de femmes et à 40 % d'hommes, à 6 % d'élus et à 94 % de salariés.

Tableau 4 - pension moyenne, durée de cotisation des nouveaux retraités de droit propre en 2016

Type de contrat	Femmes			Hommes			Total		
	Part sur le total	Pension mensuelle moyenne	Durée moyenne de cotisation	Part sur le total	Pension mensuelle moyenne	Durée moyenne de cotisation	Part sur le total	Pension mensuelle moyenne	Durée moyenne de cotisation
<b>Elus</b>	2 %	72 €	10 ans et 1 mois	4 %	87 €	12 ans	6 %	83 €	11 ans et 7 mois
<b>Salarié</b>	58 %	126 €	10 ans et 8 mois	36 %	196 €	9 ans et 4 mois	94 %	153 €	10 ans et 2 mois
<b>Total</b>	60 %	125 €	10 ans et 7 mois	40 %	184 €	9 ans et 8 mois	100 %	149 €	10 ans et 3 mois

Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

La pension mensuelle moyenne des nouveaux retraités de droit propre s'établit à 149 € avec respectivement 184 € pour les hommes et 125 € pour les femmes, 83 € pour les élus et 153 € pour les salariés. Elle est supérieure de 21,8 % par rapport à la pension des retraités présents dans le stock. Cet écart important est pour partie dû au relèvement du seuil de paiement par capital unique introduit par la réforme de 2008 (voir encadré 1).

En 2016, la durée moyenne de cotisation des nouveaux retraités s'établit à 10 ans et 7 mois pour les femmes et 9 ans et 8 mois pour les hommes (10 ans et 3 mois pour l'ensemble)<sup>10</sup>.

#### *Les élus, une population bien distincte*

En 2016, les élus représentent 6 % des nouveaux retraités de droit propre. Cette proportion peut néanmoins fortement varier les années d'élection et post élection : en 2014, année d'élections municipales, les élus représentaient 24,4 % des nouveaux retraités et 10 % en 2015. Ces taux s'expliquent par l'important renouvellement observé sur une année d'élection, entre les élus qui ne souhaitent pas se représenter et ceux qui ne sont pas réélus. L'année

<sup>10</sup> La durée de cotisation correspond à la durée exacte de cotisation déclarée par l'employeur à l'Ircantec.

suivante, le niveau est également plus important du fait de demandes de liquidation tardives (Bulcourt, 2015).

Contrairement aux salariés, les élus ne perçoivent pas de revenu de leur fonction mais peuvent toucher des indemnités. Celles-ci visent à compenser la réduction des activités personnelles et professionnelles ainsi que les frais inhérents à l'exercice d'un mandat.

La population des élus, de par le rythme des élections et le cadre législatif dans lequel s'exerce leur mandat, est donc une population avec des caractéristiques bien distinctes de celle des salariés.

En 2016, les deux tiers des élus nouveaux retraités sont des hommes à l'inverse des salariés (60 % de femmes). La population des élus liquide plus tardivement ses droits que la moyenne : en 2016, l'âge moyen de départ à la retraite est en effet de 65 ans et un mois contre 63 ans et 2 mois pour les salariés.

Leur durée moyenne de cotisation est plus élevée que celle des salariés (11 ans et 7 mois contre 9 ans et 4 mois) et leur pension est plus faible (83 € contre 153 €). Elle est le reflet des indemnités perçues durant leur mandat. En 2014, l'indemnité médiane servant de base à la cotisation de l'Ircantec se situe à 360 €.

Le cadre de la pension à l'Ircantec posé, il est intéressant de voir comment celle-ci évolue au fil des générations. Les parties suivantes apportent un éclairage aux écarts de pension observés entre les générations au regard des effets des réformes successives.

**Tableau 5 - synthèse des statistiques descriptives du régime : cotisants, anciens cotisants et retraités en 2016**

	<b>Effectif</b>	<b>Dont % de femmes</b>	<b>Dont % d'élus</b>	<b>Pension moyenne mensuelle</b>	<b>Durée moyenne de cotisation</b>
<b>Cotisants</b>	<b>2 930 000</b>	<b>63,0%</b>	<b>7,0%</b>	-	-
<b>Anciens Cotisants</b>	<b>13 483 000</b>	<b>56,8%</b>	<b>1,6%</b>	-	-
<b>Retraités pensionnés (en fin d'année)</b>	<b>2 034 000</b>	<b>63,9%</b>	<b>9,1%</b>	<b>114 €</b>	<b>9 ans et 9 mois</b>
<b>Dont pensionnés de droit propre</b>	1 749 000	60,3%	8,7%	122 €	9 ans et 8 mois
<b>Nouveaux retraités (y/c capitaux uniques)</b>	<b>189 600</b>	<b>60,6%</b>	<b>4,4%</b>	-	<b>5 ans et 9 mois</b>
<b>Dont nouveaux pensionnés de droit propre</b>	91 700	60%	6%	149 €	10 ans et 3 mois

Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

### 3. Evolution de la pension moyenne Ircantec par génération

#### 3.1. Données et variables utilisées

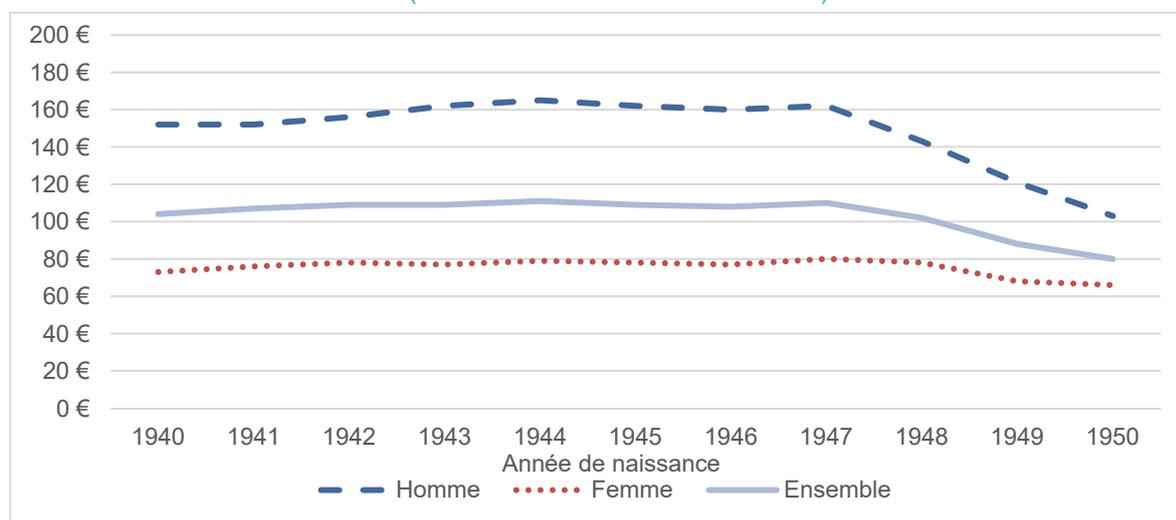
L'étude s'appuie sur les données de gestion du régime. Les élus locaux sont une population à part entière à l'Ircantec dont la pension est liée à une indemnité et non à un revenu d'activité. Ils ont des caractéristiques différentes de celles des salariés, particulièrement dans le comportement de départ à la retraite. Pour cette raison, ils sont retirés de la population sélectionnée.

Sont retenus les retraités de droit propre, vivants ou décédés à la date de l'étude afin d'avoir une vision complète par génération. Les données sont arrêtées au 31 décembre 2016 ; seuls les affiliés dont la date d'entrée en jouissance des droits à la retraite à l'Ircantec est antérieure sont retenus.

Un calcul de la pension moyenne exclut par définition les retraités payés par capital unique puisque ceux-ci ne bénéficient pas d'une pension. Pour disposer de données sur un périmètre comparable d'une génération à l'autre<sup>11</sup>, le choix a été fait ici d'intégrer ces capitaux uniques en les convertissant en pension.

En retenant l'ensemble des affiliés ayant liquidé leur droit à l'Ircantec, la pension moyenne versée par l'Ircantec, passe de 104 € par mois pour la génération 1940 à 80 € pour la génération 1950, avec deux phases distinctes : une hausse jusqu'à la génération 1947 puis une baisse (graphique 6).

Graphique 6 - pension mensuelle moyenne à l'Ircantec par génération  
(valeur au 31 décembre 2016)



Champ : retraités de l'Ircantec hors élus, nés entre 1940 et 1950, y compris capitaux uniques (convertis en pension). Les retraités décédés sont inclus.

Source : données statistiques sur les affiliés de l'Ircantec. Exploitations CDC.

<sup>11</sup> A partir de 2009, le seuil de versement de la pension a été modifié (voir 3.3 et encadré 2) en passant de 100 à 300 points. L'exclusion des capitaux uniques impliquerait la prise en compte de périmètres de populations différents selon les générations pour des niveaux de droit distincts. Limiter l'analyse aux seuls pensionnés sans prise en compte des capitaux uniques engendrerait un biais dans la comparaison des pensions moyennes par génération.

A l'Ircantec, certains affiliés liquident tardivement leurs droits : à l'âge du taux plein et même au-delà, avec un niveau de pension supérieure à la moyenne. On pourrait citer en exemple les praticiens hospitaliers qui liquident majoritairement à l'âge d'annulation de la décote.

En conséquence une partie des générations 1949 et 1950, et dans une moindre mesure de la génération 1948, n'a pas encore liquidé sa pension.

Pour les générations dont on dispose d'informations sur les liquidations jusqu'à 70 ans, la pension moyenne des 55-65 ans est plus faible que la pension moyenne globale (tableau 6). Les liquidations de 66 ans à 69 ans viennent contribuer positivement à la moyenne de la génération. Cette censure à droite dans les données vient donc créer fictivement une baisse consécutive du niveau de pension pour les générations 1949 et 1950 et plus légèrement pour la génération 1948.

**Tableau 6 – contribution au niveau de pension des nouveaux retraités en fonction de l'âge au départ**

Année de naissance	Pension moyenne mensuelle		Contribution des 66 ans et plus		Dont par âge de liquidation <sup>12</sup>				
	Ensemble	Liquidation entre 55 ans et 65 ans			66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
1940	104 €	99 €	+ 5 €	+4,5%	1,9%	0,7%	1,4%	0,4%	0,0%
1942	109 €	104 €	+ 5 €	+5,2%	1,9%	1,0%	2,2%	0,0%	0,1%
1944	109 €	102 €	+ 9 €	+9,0%	3,6%	1,7%	3,1%	0,4%	0,2%

Champ : retraités de l'Ircantec hors élus, nés en 1940, 1942 et 1944. Les retraités décédés sont inclus.

Source : données statistiques sur les affiliés de l'Ircantec. Exploitations CDC.

Lecture : la pension moyenne des affiliés nés en 1940 est de 104 € par mois. La pension moyenne des seuls affiliés de cette génération ayant liquidé entre 55 ans et 65 ans n'est que de 99 €, soit un niveau plus faible de 5 €. Les affiliés liquidant après 65 ans, augmentent la pension moyenne de 4,5 % pour cette génération 1940 : dont 1,9 % par les départs à 66 ans, 0,7 % par ceux à 67 ans, 1,4 % par ceux à 68 ans, 0,4 % par celles à 69 ans.

Par conséquent, en raison de cette censure à droite dans les données de liquidation, dans la suivante, la génération 1948 sera considérée comme dernière génération « complète ».

## 3.2. Statistiques descriptives

### 3.2.1. Un rapport de pension homme/femme stable au fil des générations

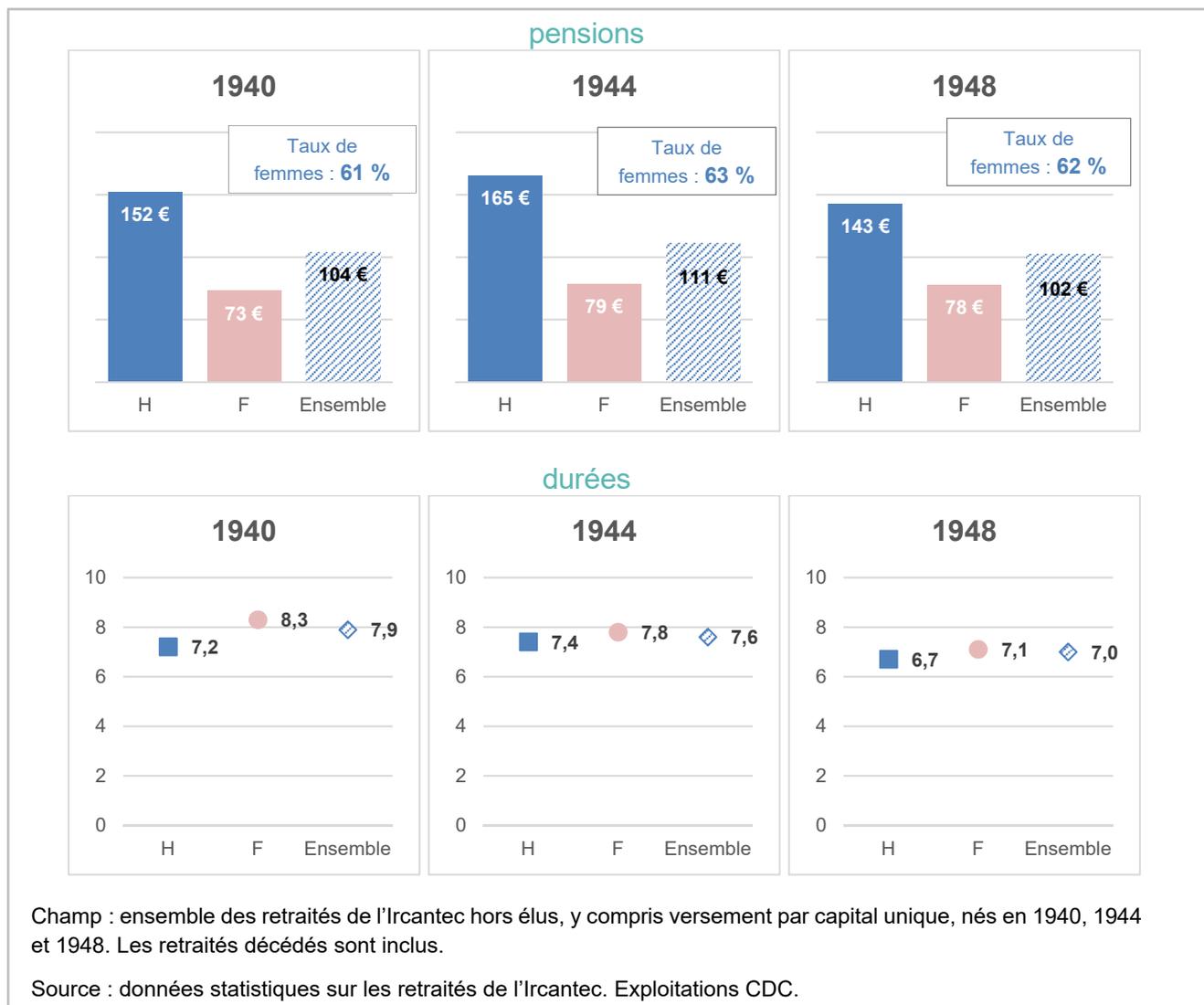
Comme observé sur le stock et le flux 2016, il existe une forte disparité entre les hommes et les femmes sur le niveau de pension par génération. En moyenne, le montant de la retraite est plus élevé pour les hommes que pour les femmes, alors que leur durée de cotisation dans le régime est assez proche. Les hommes nés en 1940 touchent 152 € par mois, soit deux fois

<sup>12</sup> L'âge de liquidation est égal à la différence entre l'année de la date d'entrée en jouissance de la pension et l'année de naissance de l'affilié.

plus que les femmes nées la même année (73 €). Ces dernières ont cotisé 8,3 ans en moyenne à l'Ircantec, contre 7,2 ans pour les hommes, soit 1,1 an de plus.

Quelle que soit la génération observée, l'écart entre les hommes et les femmes est stable, la pension des femmes représentant entre 48 et 54 % de celle des hommes (tableau 7). Alors même que les femmes ont toujours une durée de cotisation à l'Ircantec légèrement supérieure à celle des hommes, entre 4 et 16 % selon les générations<sup>13</sup>.

Graphique 7 - pension moyenne mensuelle Ircantec et durée de cotisation (en années), générations 1940, 1944 et 1948



<sup>13</sup> Le détail complet des effectifs, durée de cotisation et pension moyenne segmenté par sexe et par génération est proposé en annexe 3, tableau a.

Tableau 7 – pension et durée de cotisation des femmes relativement aux hommes (base 100)

Année de naissance	1940	1944	1948
<b>Pension Hommes</b>	100	100	100
<b>Pension Femmes</b>	48	48	54
<b>Durée de cotisation Hommes</b>	100	100	100
<b>Durée de cotisation Femmes</b>	116	104	107

Champ : retraités de l'Ircantec hors élus, nés en 1940, 1944 et 1948. Les retraités décédés sont inclus.  
Source : données statistiques sur les affiliés de l'Ircantec. Exploitations CDC.

### *3.2.2. Une pension d'un montant faible, en raison de la spécificité de la population affiliée à l'Ircantec*

Le niveau faible de la pension moyenne s'explique par la spécificité de la population affiliée à l'Ircantec. Pour une majorité d'affiliés, l'Ircantec est un régime de passage dans leur carrière. Ils toucheront, en plus de ce montant, une ou plusieurs retraites de base et retraites complémentaires versée par d'autres régimes.

La pension de l'Ircantec représente en moyenne 9,4 % de la pension totale perçue par les retraités du régime (encadré 1). Les personnes qui n'ont que quelques points à l'Ircantec sont relativement nombreux : pour les retraités nés en 1940, la pension moyenne est de 104 €, alors que la pension médiane est de 27 €.

### *3.2.3. Une forte hausse des liquidations avec peu de points*

L'Ircantec est un régime avec une forte croissance des affiliations depuis sa création en 1971 mais aussi une augmentation sur la dernière décennie de la part des liquidations au sein des générations. Les affiliations ont doublé, tandis que les liquidations ont quasiment triplé passant de 64 400 pour les affiliés nés en 1940 à 175 600 pour les affiliés nés en 1950. Une des explications de cette forte augmentation des liquidations est la meilleure information des affiliés sur leur droit retraite. Les affiliés à l'Ircantec avec peu de points oubliaient de liquider leurs droits : pour la génération 1940, seul un affilié sur deux a demandé la liquidation à l'Ircantec fin 2016 alors que ce taux est de 63 % pour la génération 1950 qui n'a pas encore entièrement liquidé.

Tableau 8 – effectifs affiliés et retraités à l'Ircantec par génération

Année de naissance	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Affiliés	133 022	121 942	139 797	156 170	161 987	169 010	231 354	254 372	262 608	274 168	279 090
Retraités	64 403	63 828	73 267	81 191	85 222	89 797	123 865	136 635	145 761	168 592	175 628
<b>Part des retraités</b>	<b>48 %</b>	<b>52 %</b>	<b>52 %</b>	<b>52 %</b>	<b>53 %</b>	<b>53 %</b>	<b>54 %</b>	<b>54 %</b>	<b>56 %</b>	<b>61 %</b>	<b>63 %</b>
Part des décédés	23 %	21 %	19 %	18 %	17 %	16 %	15 %	14 %	13 %	12 %	11 %

Champ : ensemble des affiliés de l'Ircantec nés entre 1940 et 1950. Ensemble des retraités, y compris avec versement par capital unique à l'Ircantec. Les élus sont exclus des données. Données arrêtées au 31 décembre 2016.

Source : données statistiques sur les affiliés de l'Ircantec. Exploitations CDC.

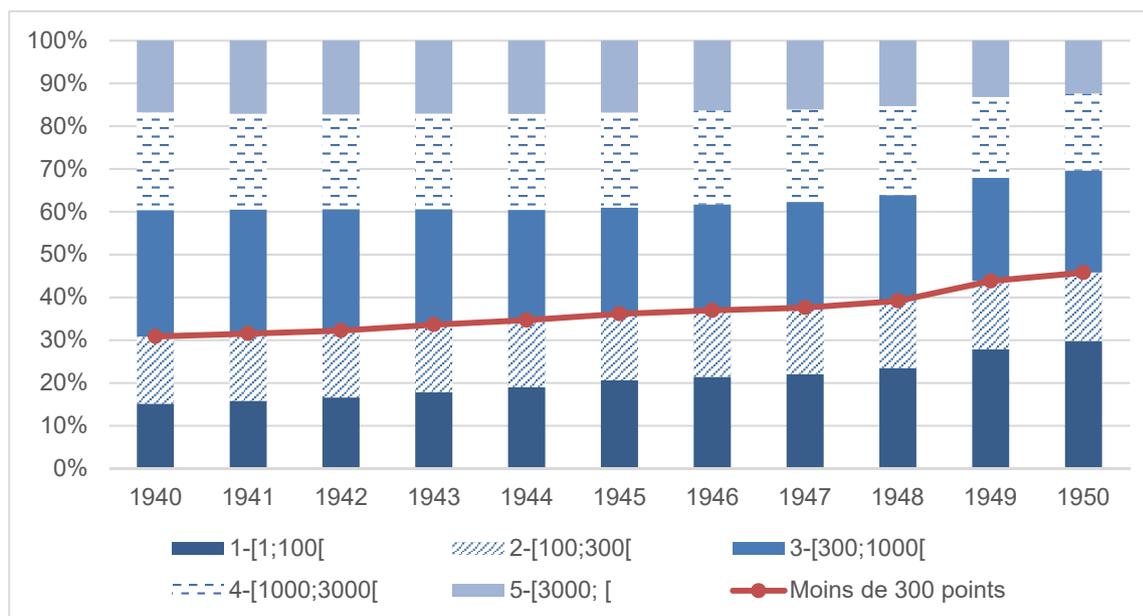
L'Ircantec bénéficie d'un partenariat avec les CICAS<sup>14</sup> depuis de nombreuses années. En 2009, celui-ci a pris une nouvelle dimension avec la livraison d'un projet de mise à disposition de l'information dématérialisée des comptes individuels retraite de l'Ircantec auprès des CICAS. Cela a contribué grandement à la hausse des liquidations au fil des générations. Par ailleurs, la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a mis en place le Droit à l'information (DAI) des affiliés sur le sujet de la retraite, permettant à chaque personne d'être mieux informée sur ses droits. A cet effet, l'envoi de relevé de situation individuel (RIS) et d'une estimation indicative globale (EIG) ont été mis en place. Cette mesure a été complétée dans la loi du 9 novembre 2010 par la mise en place d'entretien individuel retraite (EIR) à partir de 45 ans. C'est à partir de la génération 1949 que les affiliés bénéficient de toutes ses informations.

La conséquence de cet accroissement du taux de retraités Ircantec au sein des générations est une évolution de la répartition des liquidations en fonction de la tranche de points. La part des contrats liquidés avec moins de 300 points est en forte augmentation passant de 31 % pour la génération 1940 à 46 % pour la génération 1950 (graphique 8).

Cette hausse du nombre de personnes liquidant à l'Ircantec, avec peu de points contribue à la baisse de la pension moyenne pour les générations 1948 à 1950, par rapport aux générations précédentes. Cet effet de structure s'ajoute à la censure à droite dans les données des générations 1948 et suivantes.

<sup>14</sup> Centres d'information, de conseil et d'accueil des salariés.

Graphique 8 – répartition des effectifs par tranche de points liquidés



Champ : retraités de l'Ircantec hors élus, nés entre 1940 et 1950, y compris capitaux uniques (convertis en pension). Les retraités décédés sont inclus.

Source : données statistiques sur les affiliés de l'Ircantec. Exploitations CDC.

### 3.3. Restriction du champ étudié et justification

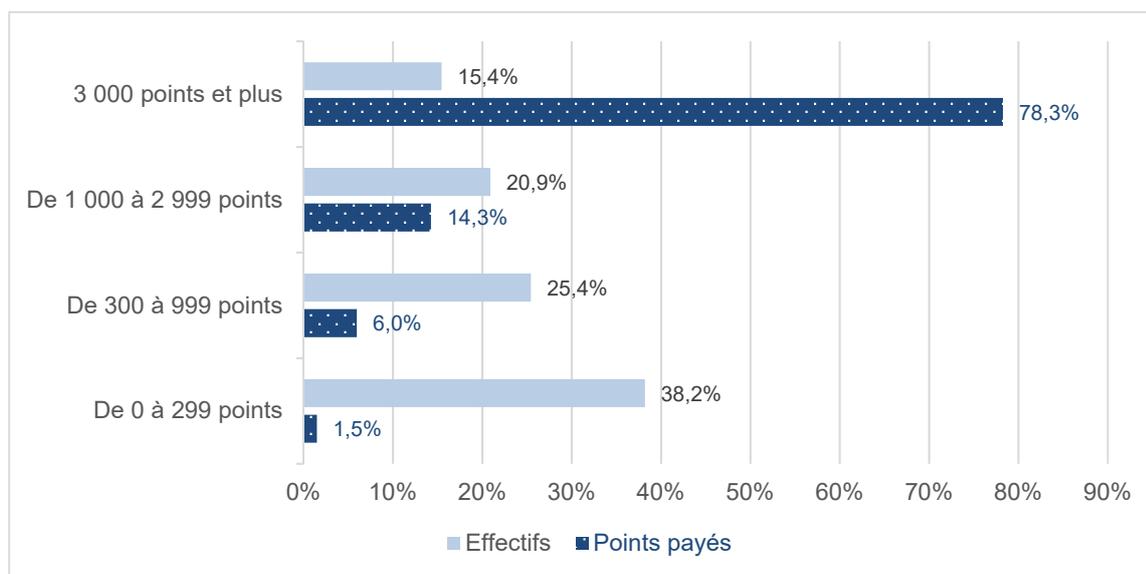
Au regard des effets de structure décrits précédemment, mais également du fait de la concentration de l'essentiel des droits acquis à l'Ircantec sur une population limitée, le champ de la population retenu est restreint dans la suite de l'étude.

Effectivement, les retraités ayant acquis plus de 3 000 points au régime sont finalement peu nombreux. Ce seuil de point correspond à la périodicité mensuelle de paiement. Les retraités nés entre 1940 et 1950 ayant atteint ce seuil représentent 15,4 % des effectifs pour 78,3 % de l'ensemble des points payés (graphique 9).

En revanche, 38,2 % des retraités de droit propre des générations 1940 à 1950 ont liquidé moins de 300 points et représentent 1,5 % de points versés. La majorité d'entre eux a cotisé moins de 5 années à l'Ircantec durant leur carrière<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> Pour compléter ces résultats globaux, les tableaux b et c de l'annexe 3 présentent les répartitions détaillées en effectifs et en points par tranche de points et par tranche de durée.

Graphique 9 – répartition des effectifs retraités et des points versés par tranche de points liquidés



Champ : ensemble des retraités de droit propre de l'Ircantec hors élus, nés entre 1940 et 1950. Données arrêtées au 31 décembre 2016. Les retraités décédés sont inclus.

Source : données statistiques sur les affiliés de l'Ircantec. Exploitations CDC.

## 4. Zoom : évolution de la pension moyenne des « cotisants permanents » à l'Ircantec

### 4.1. Définition du champ étudié

Dans le but d'évaluer les effets de réformes sur le niveau de pension moyen par génération, sans trop de perturbation induite par des effets de structure, la population étudiée est restreinte aux affiliés ayant cotisé à l'Ircantec sur une partie significative de leur carrière.

La population étudiée est restreinte aux affiliés retraités répondant aux deux critères suivants :

- liquider plus de 3 000 points,
- et avoir cotisé 10 ans ou plus dans le régime.

La sélection à la fois sur la durée et sur les points est nécessaire, car les deux variables ne sont pas complètement corrélées. Le coefficient de corrélation est de l'ordre de 0,6. Certaines personnes ont pu acquérir des points d'un niveau conséquent en raison d'un niveau d'assiette élevé, mais n'ont pour autant pas eu une période de cotisation très longue.

Sont retenus les retraités de droit propre, vivants et décédés au 31 décembre 2016. Les élus sont toujours exclus.

Sur l'ensemble des retraités nés entre 1940 et 1950, cette population représente 14 % des effectifs et 75 % de la masse des pensions versées à l'Ircantec à ces générations.

Pour un retraité répondant aux critères de cette sélection :

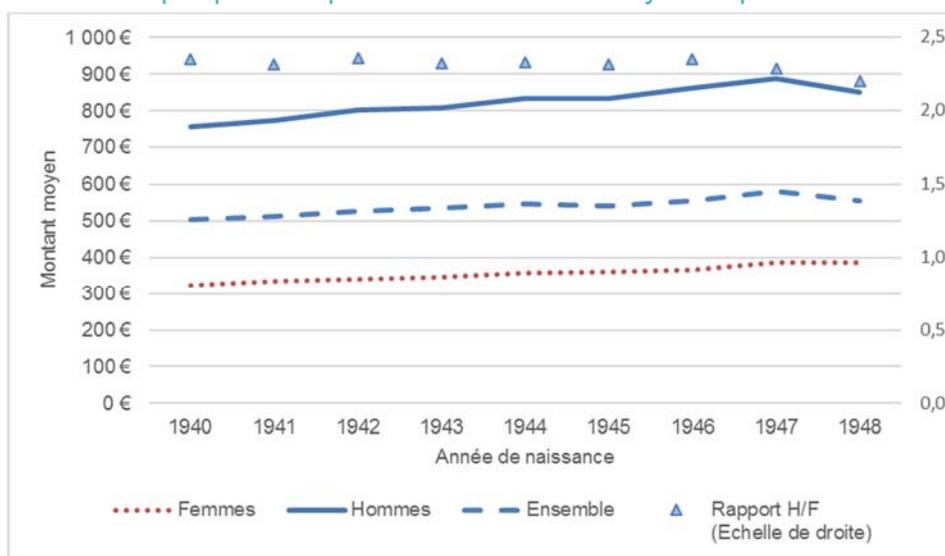
- sa pension mensuelle versée par l'Ircantec est de 542 € en moyenne au 31/12/2016 ;
- cette pension Ircantec représente un quart de la retraite tous régimes perçue par ces retraités (source EIRR).

Par souci de simplification, cette population restreinte est dénommée « cotisants permanents » dans la suite du document.

### 4.2. Statistiques descriptives

Le niveau de pension des cotisants permanents augmente entre les générations 1940 et 1947 (+15,1 %), puis diminue légèrement pour la génération 1948. Les retraités nés en 1947 touchent en moyenne 580 € par mois, contre 504 € par mois pour ceux nés en 1940. La pension des retraités nés en 1948 est en moyenne de 555 € par mois.

Graphique 10 - pension mensuelle moyenne par sexe



Champ : retraités de l'Ircantec hors élus, nés entre 1940 et 1948 ayant liquidé plus de 3 000 points et avec une durée de cotisation de 10 ans ou plus. Les retraités décédés sont inclus.

Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

La pension mensuelle moyenne des cotisants permanents à l'Ircantec augmente de 10,2% entre la génération 1940 et la génération 1948. La durée de carrière a légèrement augmenté entre les cotisants permanents nés en 1940 et ceux nés en 1948, passant de 23,5 ans à 23,9 ans. Néanmoins, la durée de cotisation n'explique pas l'écart de pension entre les deux générations. Dans la partie 6, portant sur l'évaluation des réformes sur le niveau de pension par génération, des éléments seront apportés pour étayer la hausse observée.

Tableau 9 - principales statistiques des générations 1940 et 1948

Année de naissance	Effectifs	Part des femmes	Montant versé	Durée de carrière
1940	9 525	58 %	504 €	23,5
1948	20 247	63 %	555 €	23,9

Champ : retraités de l'Ircantec hors élus, nés en 1940 et 1948 ayant liquidé plus de 3 000 points et avec une durée de cotisation de 10 ans ou plus. Les retraités décédés sont inclus.

Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

Comme pour l'ensemble des retraités du régime, l'écart de niveau de pension entre les hommes et les femmes est conséquent pour cette population de cotisants permanents. Un homme né en 1940 touche une pension 2,3 fois plus importante qu'une femme (756 € contre 322 €). Ce rapport est relativement stable au fil des générations : il est de 2,2 pour la génération 1948.

La durée de cotisation à l'Ircantec est relativement proche entre les hommes et les femmes. Les femmes cotisent en moyenne entre 23 ans et 23,5 ans selon la génération, tandis que les hommes cotisent en moyenne entre 24 et 25 ans selon la génération. La durée de cotisation ne justifie qu'une partie de l'écart de pension. Le niveau d'assiette de cotisation distinct entre les deux sexes et la répartition des cotisations sur le déroulé de carrière viendraient plutôt justifier cet écart entre hommes et femmes<sup>16</sup>.

<sup>16</sup> Pour plus de détails sur les effectifs, durée de cotisation et pension moyenne par sexe et par génération, se référer à l'annexe 4.

## 5. Impact des réformes sur la pension moyenne versée par l'Ircantec

Plusieurs éléments sont susceptibles d'expliquer la hausse du niveau de pension de 10 % constatée entre les retraités permanents de l'Ircantec des générations 1940 et 1948.

Dans un premier temps, les différents points des réformes qui ont concerné l'Ircantec sont listés. Dans un second temps, en se concentrant sur les principales mesures, l'incidence de ces réformes sur la pension moyenne des générations est évaluée.

### 5.1. Réformes à l'Ircantec

Les réformes mises en place depuis 2003 (réforme Fillon en 2003, Woerth en 2010 et Touraine en 2014) ont fait évoluer les conditions de départ en retraite des actifs.

Les contractuels de la fonction publique, cotisant à la CNAV pour leur régime de base et à l'Ircantec pour leur régime complémentaire, ont été concernés par ces évolutions. Ces réformes se déclinent en différentes mesures :

- allongement de la durée d'assurance pour l'atteinte du taux plein (de 160 trimestres pour la génération 1948 à 172 trimestres pour les générations 1973 et suivantes),
- augmentation de l'âge légal de départ en retraite (de 60 ans à 62 ans),
- hausse de l'âge légal du taux plein sans décote (de 65 ans à 67 ans),
- des conditions de départ anticipé pour carrière longue modifiées,
- des règles de cumul emploi retraite mises en place,
- des mesures de décote/surcote dans les régimes de base.

En plus de l'évolution de ces règles communes applicables aux différents régimes de salariés, l'Ircantec a été réformé en 2008. La réforme comportait trois volets : l'équilibre financier du régime, la gouvernance et des mesures d'accompagnement. Les points de la réforme qui sont détaillés ici sont ceux pour lesquels l'impact a pu être mesuré. La liste n'est donc pas exhaustive (pour plus de détails voir annexe 5).

Le **rendement théorique** du régime<sup>17</sup>, rapport entre le salaire de référence et la valeur de service, est progressivement réduit entre 2009 et 2017, passant de 15,11 % en 2008 à 9,69 % en 2017.

Pour maintenir un niveau de pension significatif pour les actifs cotisants, la baisse du rendement est partiellement compensée par une hausse des taux de cotisation entre 2011 et 2017. Le **taux de cotisation**<sup>18</sup> théorique en tranche A passe de 4,50 % en 2010 à 5,60 % en 2017, et le taux de cotisation en tranche B passe de 14 % à 15,60 %.

Des dispositifs de surcote spécifiques à l'Ircantec ont également été mis en place pour inciter à la poursuite de l'activité que l'on nommera par souci de simplification « surcote 1 » et

<sup>17</sup> Dans les textes réglementaires, c'est le taux de rendement réel qui est inscrit. Il passe de 12,09 % en 2008 à 7,75 % en 2017. C'est la prise en compte du pourcentage d'appel ou non, de 125 % sur cette période, qui diffère entre les deux rendements.

<sup>18</sup> Dans les textes réglementaires ce sont les taux de cotisation appelés qui sont inscrits et non les taux théoriques. Ils passent alors de 5,63 % en 2010 à 7 % en 2017 pour la tranche A et de 17,50 % en 2010 à 19,50 % en 2017 en tranche B.

« surcote 2 ». Ces dispositifs permettent de majorer les droits acquis au sein du régime complémentaire selon certaines conditions :

- **Surcote 1** : lorsque la demande de liquidation est formulée postérieurement à la date d'obtention du taux plein (après 60 à 62 ans, selon l'année de naissance), le nombre total de points acquis à l'Ircantec est majoré de 0,625 % par trimestre d'assurance supplémentaire ayant donné lieu à cotisation à l'Ircantec et accompli entre la date à laquelle sont réunies les conditions du taux plein et la date d'entrée en jouissance de la pension Ircantec ou la date à laquelle le salarié a atteint l'âge du taux plein (65 ans à 67 ans, selon l'année de naissance). Le nombre de trimestres est donc plafonné à 20, soit un taux de surcote 1 maximum de 12,5 %.
- **Surcote 2** : lorsque la demande de liquidation est formulée après l'âge d'annulation du coefficient de réduction (entre 65 ans et 67 ans selon l'année de naissance), le nombre de points acquis est majoré de 0,75 % par trimestre entier écoulé entre l'âge d'annulation du coefficient de réduction et la date d'entrée en jouissance de la pension Ircantec, sans condition de cotisation dans le régime.

Ce dispositif de surcote est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Avant cette réforme 2008, les taux théoriques de cotisation à l'Ircantec avait déjà subi une hausse en 1989, comme le relate l'annexe 1. Le taux en tranche A était passé de 3,50 % à 4,50 %, et de 12,50 % à 14% en tranche B.

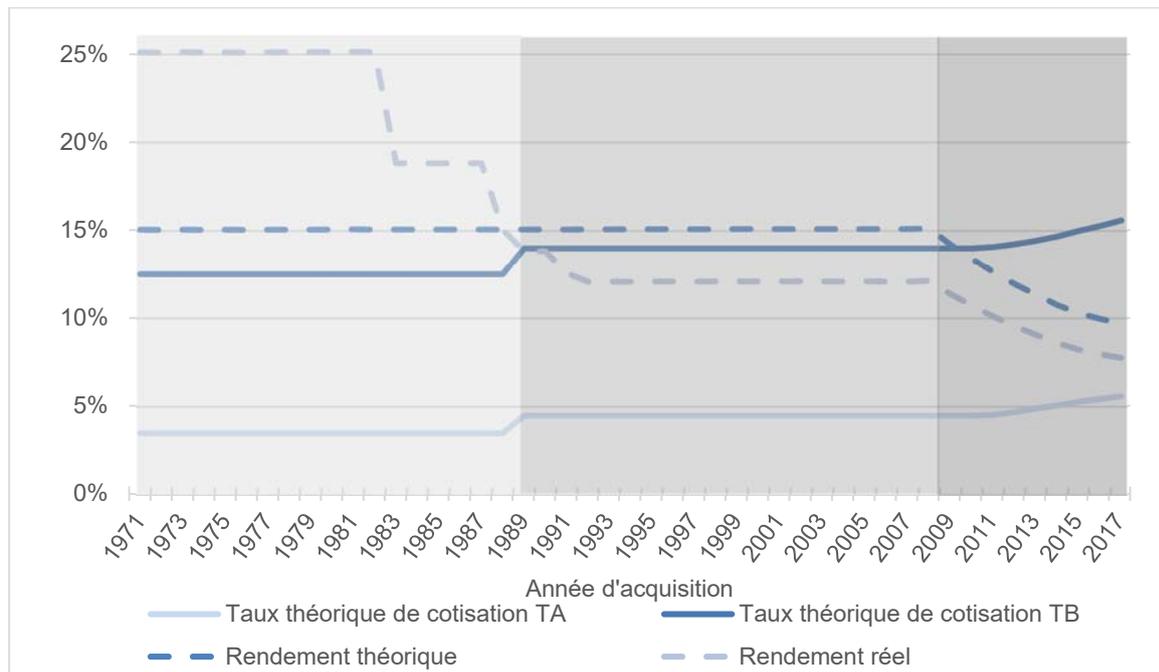
Précédemment, en 1968, les taux théoriques de cotisation avaient également été augmentés. Le taux de cotisation en tranche A est passé de 2,50 % à 3,50 %, et de 9 % à 12,50 % en tranche B.

Les cotisations effectivement versées par les employeurs et les agents diffèrent des cotisations théoriques sur la base desquelles sont calculés les droits. Le rapport entre la cotisation appelée et la cotisation théorique correspond au taux d'appel. Ce taux est progressivement passé de 60 % à la création du régime, à 125 % à partir de 1991. C'est-à-dire que les droits attribués pour 100 € de cotisation théorique correspondaient à 60 € de cotisation versée en 1971, contre 125 € de cotisation appelée actuellement.

Le rendement réel du régime qui tient compte du taux d'appel est donc actuellement plus faible que le rendement théorique. Il a considérablement baissé depuis la création du régime. Cette baisse du rendement réel du fait de la hausse du taux d'appel n'a pas d'impact sur le niveau des pensions. En revanche, elle augmente le coût d'achat des droits.

Le graphique 11 présente l'évolution des taux de cotisation théorique, du rendement théorique et du rendement réel de l'Ircantec au fil des années.

Graphique 11 - historique des taux de cotisation théorique et rendement à l'Ircantec



Champ : taux théorique de cotisation en tranche A et en tranche B, rendement théorique de l'Ircantec par année de cotisation entre 1971 et 2017. Le rendement est calculé avec la valeur du point moyenne sur l'année.  
Source : textes réglementaires de l'Ircantec. Exploitations CDC.

## 5.2. Impact de ces évolutions paramétriques

Pour l'évaluation de réformes sur le niveau de pension moyen, sont retenus :

- les hausses successives des taux de cotisation (1968, 1989 et réforme 2008),
- la baisse du rendement (réforme 2008),
- la mise en place des dispositifs de surcote.

La hausse des taux de cotisation vient mécaniquement augmenter les points acquis, et donc les pensions versées.

La baisse du rendement se traduit par une moindre hausse de la revalorisation du salaire de référence par rapport à la valeur du point. Ainsi, à assiette de cotisation identique, si le rendement baisse les points acquis baissent également.

Les dispositifs de surcote viennent eux augmenter les droits versés.

Deux des modifications ont un effet à la hausse sur les points acquis, tandis que la dernière (le rendement à la baisse) a l'effet opposé. La question se pose donc pour les périodes sur lesquelles les modifications ont lieu en même temps, quel effet l'emporte. C'est le cas pour la réforme 2008 où la hausse des taux est accompagnée d'une baisse du rendement.

### 5.3. Décomposition de l'écart entre les générations 1940 et 1948

L'évaluation des réformes est faite sur la population des cotisants permanents qui représente les trois quart des pensions versées. Pour mémoire, comme vu dans la partie 4.2, la pension moyenne de la génération 1948 (555 € par mois) est 10,2 % plus élevée que celle de la génération 1940 (504 € par mois).

Les hausses successives des taux de cotisation, et la mise en place des dispositifs de surcote en sont les principales raisons. Leurs effets ont néanmoins été ralentis par la baisse du rendement. Le tableau suivant synthétise les différents éléments justifiant l'écart entre la pension moyenne de la génération 1948 par rapport à celle de la génération 1940 :

Tableau 10 – impact des réformes sur le niveau de pension moyen de la génération 1948 par rapport à la génération 1940

Mesures	Impacts
Hausse des taux de cotisation en 1968	1,2 %
Hausse des taux de cotisation en 1989	4,4 %
<i>Hausse des taux de cotisation entre 2011 et 2016</i>	0,2 %
<i>Baisse du rendement entre 2009 et 2016</i>	-1,7 %
Modifications paramétriques Réforme 2008	-1,5 %
<b>Toutes modifications paramétriques 1968-2016</b>	<b>4,1 %</b>
Dispositifs de surcote	3,1 %
<b>Toutes modifications paramétriques 1968-2016 et dispositifs de surcote</b>	<b>7,4 %</b>
<i>Autres effets</i>	2,6 %
<b>Evolution pension moyenne 1948/1940</b>	<b>10,2 %</b>

Champ : retraités de l'Ircantec hors élus, nés en 1940 et 1948, ayant liquidé plus de 3 000 points et avec une durée de cotisation de 10 ans ou plus. Les retraités décédés sont inclus.

Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

Si l'on compare les deux générations, l'effet combiné des modifications paramétriques entre 1968 et 2016 explique à hauteur de 4,1 % l'écart de niveau de pension moyen entre ces deux générations qui est au total de 10,2 %. La hausse des taux de cotisation en 1968 (+1,2 %) et en 1989 (+4,4 %) sont les principales explications à la hausse du niveau de pension moyen entre les deux générations. Cette hausse a été freinée par la réforme 2008 pour laquelle l'effet de la baisse du rendement a été plus fort que la hausse des taux de cotisation : -1,5 % comme effet combiné des deux modifications paramétriques. La baisse du rendement, dont le principe est d'augmenter le coût d'achat des points et donc à assiette de cotisation équivalente de diminuer le nombre de points acquis, est de -1,7 % combinée à une hausse de 0,2 % obtenue par la hausse des taux de cotisation.

Les dispositifs de surcote mis en place à l'Ircantec génèrent un écart de 3,1 % entre les deux générations, principalement dû à la surcote 1. La génération 1948 bénéficie des dispositifs de surcote, tandis que la génération 1940 n'en a que très peu bénéficié.

La partie « Autres effets » correspond à des impacts qui n'ont pas été mesurés tels que la hausse des salaires ou un effet de structure dans la population.

## 5.4. Impact des réformes par génération

### 5.4.1. Dispositifs de surcote

Comme le dispositif de surcote au sein de l'Ircantec a été mis en place pour les nouveaux retraités, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, peu nombreuses sont les personnes nées en 1940 qui ont pu en bénéficier. Au sein de cette génération, 0,4% des retraités ont pu bénéficier de la surcote 1 et 1,1 % ont bénéficié d'une surcote 2.

En revanche, la génération 1948 qui a eu 62 ans en 2010 a pu bénéficier des points majorés par les surcotes de façon plus conséquente. Le taux de bénéficiaires au sein de cette génération est de 22,8% pour la surcote 1 et de 10,1 % pour la surcote 2 ; l'impact de la surcote 2 peut encore légèrement évoluer puisque des départs sont encore possibles pour cette génération.

Tableau 11 – impact de la surcote sur le niveau de pension

Année de naissance	Génération 1940	Génération 1948
<b>Pension moyenne hors surcote</b>	503 €	537 €
<b>Surcote 1</b>	0 €	14 €
<b>Surcote 2</b>	1 €	4 €
<b>Pension moyenne</b>	<b>504 €</b>	<b>555 €</b>
<b>Taux moyen de surcote 1</b>	0,0 %	2,6 %
<b>Taux moyen de surcote 2</b>	0,1 %	0,7 %
<b>Taux moyen de surcote</b>	<b>0,1 %</b>	<b>3,3 %</b>

Champ : retraités de l'Ircantec hors élus, nés en 1940 et 1948, ayant liquidé plus de 3 000 points et avec une durée de cotisation de 10 ans ou plus. Les retraités décédés sont inclus.

Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

Le tableau 11 présente les données comparatives pour les générations 1940 et 1948 par rapport à la surcote. La surcote génère une hausse de 0,1 % du niveau de pension pour les retraités nés en 1940 passant leur pension mensuelle de 503 € à 504 €, alors que pour la génération 1948 la hausse est de 3,3 % leur apportant 18 € supplémentaires.

Ainsi, les dispositifs de surcote à l'Ircantec expliquent 3,1 % de la hausse de la pension moyenne versée par l'Ircantec entre la génération 1940 et la génération 1948.

#### 5.4.2. Hausse des taux de cotisation en 1968 et 1989

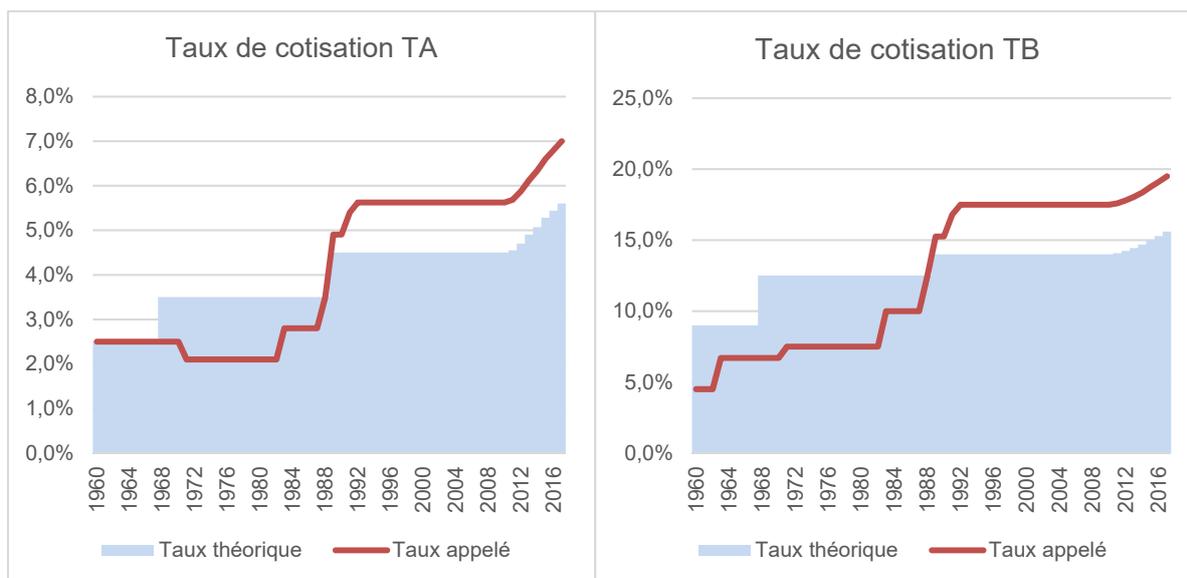
Le régime de l'Ircantec est né en 1971 de la fusion des régimes Ipacte (Institution générale de retraite des agents non titulaires de l'Etat) et de l'Ipacte (Institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat). L'Igrante était le régime de retraite complémentaire des non cadres non titulaires de la fonction publique, tandis que l'Ipacte était celui des cadres. La première augmentation des taux de cotisation en 1968, importante en niveau (de l'ordre de 40 % dans les deux tranches) traduit le développement progressif de la retraite complémentaire à une époque où elle était encore facultative, et où les populations couvertes restaient peu nombreuses.

A partir de 1973, l'affiliation des salariés à un régime de retraite complémentaire est devenue obligatoire et le champ d'affiliation a été étendu. De ce fait, le régime est en plein essor dans les années 70 : l'effectif cotisant passe de 900 000 en 1971 à 1,8 million en 1980. Dans les années 80, un déficit technique commence à apparaître, conséquence d'une arrivée massive des pensionnés créant un déséquilibre financier. Les prestations versées par le régime sont plus importantes que les cotisations reçues. En 1971, l'Ircantec comptait 13,4 cotisants pour un retraité, en 1989 le rapport n'était plus que de 1,75 cotisant pour un retraité.

Pour rééquilibrer le régime, des mesures sont mises en place entre 1983 et 1992. D'une part le taux d'appel est progressivement augmenté, passant de 60 % en 1982 à 125 % en 1992. D'autre part, le taux théorique de cotisation est également augmenté : il passe de 3,50 % à 4,50 % en tranche A et de 12,50 % à 14 % en tranche B. En 1982, pour une assiette de 100 € en tranche A, la cotisation était de 2,10 € et ouvrait des droits à hauteur de 2,50 €. En 1992, pour une même assiette, la cotisation est passée à 4,40 € et ouvre des droits à hauteur de 3,50 €. La cotisation a plus que doublé tandis que les droits ouverts ont seulement été multipliés par 1,4 (graphique 12).

L'évaluation faite dans ce document est portée sur le niveau de la pension. Celui-ci dépend des points acquis et donc seulement du taux théorique de cotisation, de l'assiette de cotisation et du salaire de référence. L'évaluation présentée ici n'intègre donc pas la progression du taux d'appel. Pour prendre en compte cet effet, il faudrait pondérer les résultats présentés ici par l'évolution du taux d'appel au fil des années qui génère une cotisation supplémentaire sans ouvrir de droit.

Graphique 12 – évolution des taux de cotisation à l'Ircantec



Champ : taux théoriques et taux appelés de cotisation en tranche A et en tranche B par année de cotisation à l'Ircantec entre 1960 et 2017.

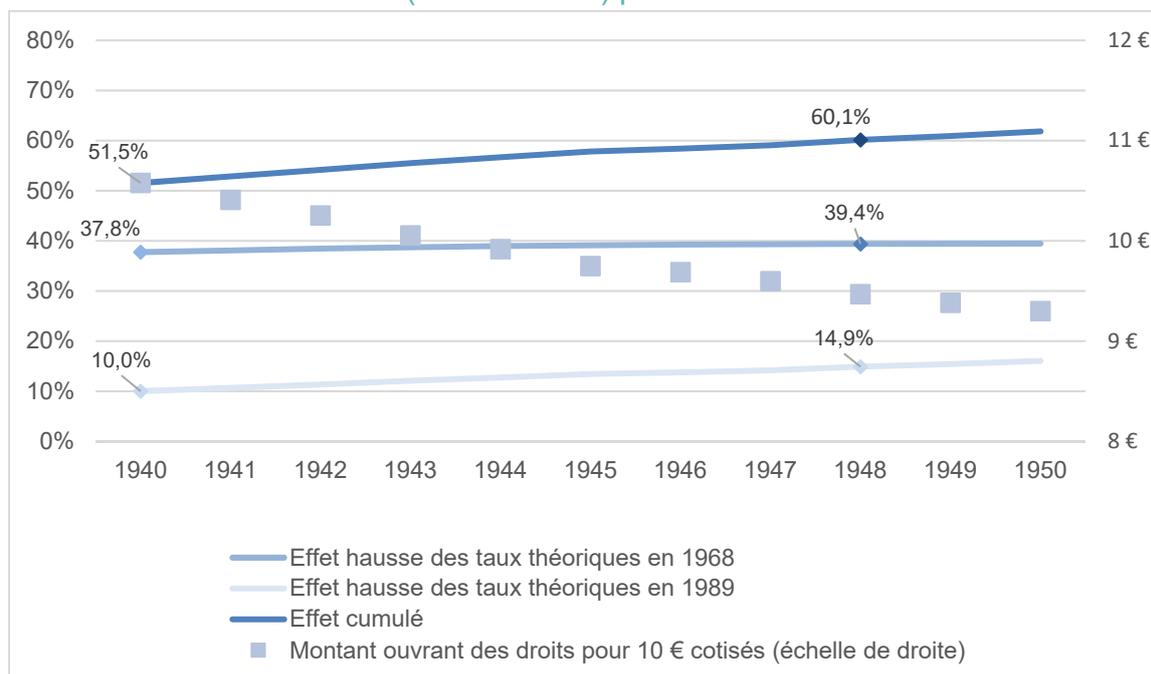
Source : données Ircantec, création des auteurs.

La hausse des taux de cotisation en 1968 a un impact fort sur la pension des générations 1940 à 1950. Cette hausse a permis de relever de 37,8 % le niveau de la pension des retraités de l'Ircantec nés en 1940 et de 39,4 % pour ceux nés en 1948 (graphique 13). Cette dernière a presque totalement cotisé après 1968. L'augmentation des taux de cotisation en 1968 permet d'expliquer une partie de l'écart de pension entre ces deux générations (+1,2 %).

L'effet de la hausse des taux théoriques de cotisation en 1989 est lui de 10 % pour les retraités nés en 1940 et augmente avec les générations pour atteindre 14,9 % pour la génération 1948. L'effet est plus important pour la génération 1948 car la part de sa carrière postérieure à 1989 est plus importante que celle de la génération 1940.

Le graphique ci-après présente les impacts de chacune des modifications paramétriques sur la pension relativement à une situation où l'évolution n'aurait pas eu lieu.

Graphique 13 – effet en pourcentage sur la pension des hausses de taux théoriques de cotisation (1968 et 1989) par année de naissance



Champ : effet sur la pension moyenne des retraités de l'Ircantec hors élus, nés entre 1940 et 1950, ayant liquidé plus de 3 000 points et avec une durée de cotisation de 10 ans ou plus. Les retraités décédés sont inclus.  
Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

La combinaison de la hausse des taux théoriques en 1968 avec celle de 1989 a généré une augmentation de 51,5 % du montant versé aux retraités nés en 1940 et de 60,1 % pour ceux nés en 1948. L'effet à la hausse est conséquent et est à relativiser avec le contexte dans lequel les taux ont évolué. La génération 1940 a cotisé avec un taux d'appel moyen de 95 % tandis que la génération 1948 a cotisé avec un taux d'appel de 106 %.

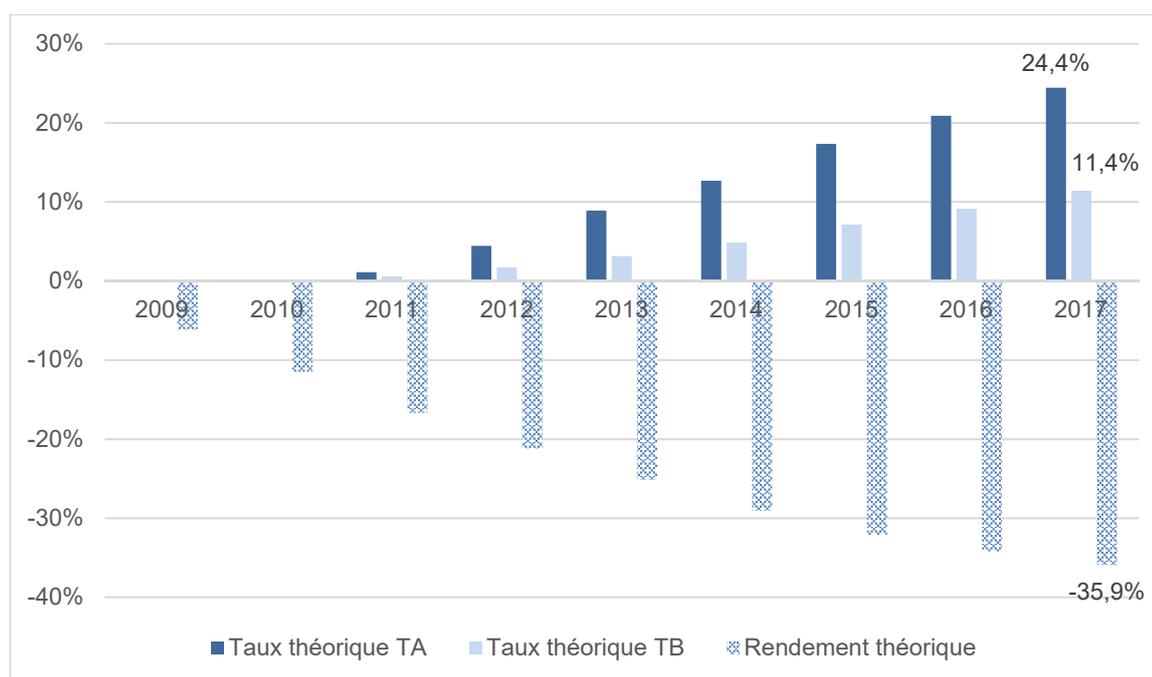
La hausse des taux en 1968 sur la pension a atteint son plein effet à partir de la génération 1950 et se stabilise à un effet de l'ordre de 39,6%.

**Ces deux modifications paramétriques combinées permettent d'expliquer 5,7 % de l'écart observé entre les pensions des générations 1940 et 1948.**

### 5.4.3. Réforme 2008 : Hausse des taux théoriques de cotisation et baisse du rendement

Un des objectifs de la réforme 2008 de l'Ircantec était d'assurer la pérennité financière du régime à long terme. Pour cela, le rendement théorique est passé de 15,11 % en 2008 à 9,69 % en 2017, soit une baisse de 36 %. Pour atteindre la baisse du rendement visée, le salaire de référence est sur-revalorisé par rapport à la valeur du point sur cette période. Ainsi, à cotisation identique, le nombre de point acquis diminue sur cette période. Pour maintenir un niveau de droit satisfaisant, les taux théoriques de cotisation ont été augmentés sur cette période, passant de 4,50% à 5,60% sur la tranche A et de 14 % à 15,60 % sur la tranche B. Le graphique 14 montre les évolutions sur la période de réforme.

Graphique 14 – évolution cumulée des paramètres par la réforme 2008



Champ : taux théoriques de cotisation en tranche A et en tranche B et rendement théorique par année de cotisation à l'Ircantec entre 1960 et 2017.

Source : données Ircantec, création des auteurs.

Comme le suggère le graphique 14, l'effet de la baisse du rendement est plus important que celui de la hausse des taux de cotisation sur l'acquisition des points. Ainsi, pour les retraités nés en 1948, la réforme des paramètres en 2008 à l'Ircantec a eu un effet négatif sur le niveau de leur pension. En comparant la pension moyenne de la génération 1948 à celle qu'elle aurait eu s'il n'y avait pas eu de modification paramétrique sur la période 2009-2017, l'effet est négatif et est évalué à 1,5 % pour cette génération. Si l'on décompose les deux effets, la hausse des taux de cotisation permet d'augmenter de 0,2 % la pension, tandis que la baisse du rendement engendre une baisse de 1,7 %. Pour les retraités nés en 1940, cette réforme n'a aucun impact sur leur niveau de pension à l'Ircantec car les années cotisées sont majoritairement antérieures à 2009.

**Contrairement aux autres modifications paramétriques évaluées, la réforme Ircantec sur les paramètres du régime en 2008 vient diminuer l'écart de niveau de pension entre les générations 1940 et 1948.**

Le tableau 12 indique le détail par génération de l'impact des modifications paramétriques de la réforme 2008 à l'Ircantec.

Tableau 12 – impact en pourcentage de la pension de chacune des modifications paramétriques de la réforme 2008 par année de naissance

Année de naissance	Effet seul de la hausse des taux entre 2011 et 2016	Effet seul de la baisse du rendement entre 2009 et 2016	Effet combiné
1940	0,0%	0,0%	0,0%
1941	0,0%	0,0%	0,0%
1942	0,0%	-0,1%	0,0%
1943	0,0%	-0,1%	-0,1%
1944	0,0%	-0,2%	-0,2%
1945	0,0%	-0,5%	-0,4%
1946	0,1%	-0,7%	-0,7%
1947	0,1%	-1,2%	-1,1%
1948	0,2%	-1,6%	-1,5%
1949	0,3%	-2,2%	-2,0%
1950	0,4%	-2,9%	-2,6%

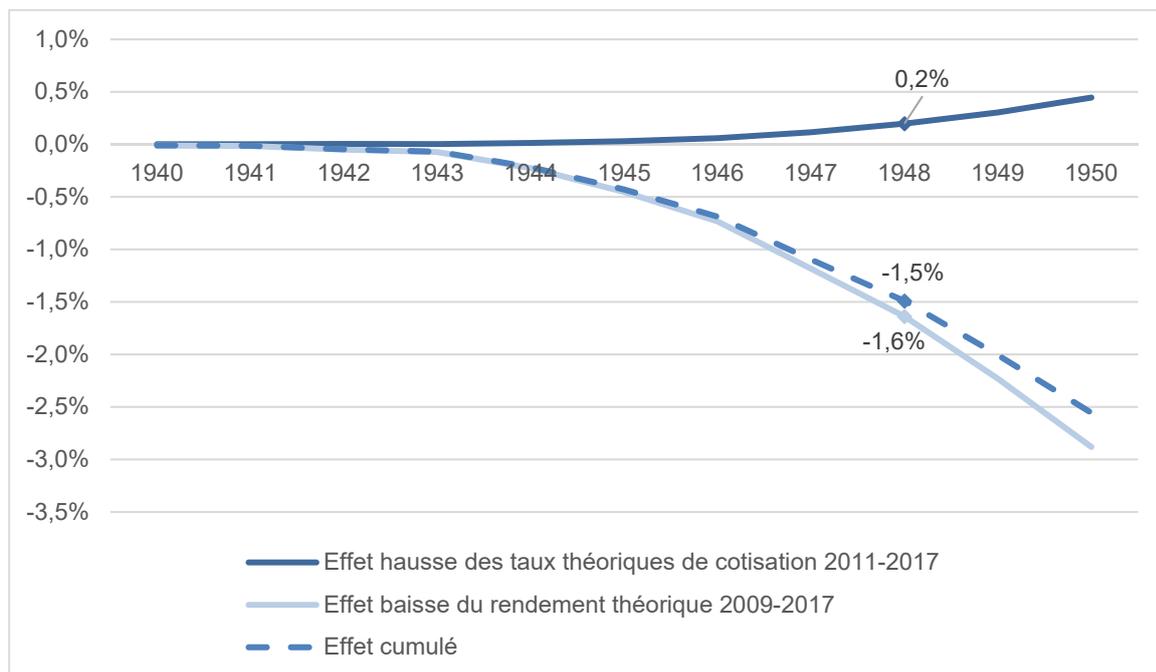
Champ : retraités de l'Ircantec hors élus, nés en 1940 et 1950, ayant liquidé plus de 3 000 points et avec une durée de cotisation de 10 ans ou plus. Les retraités décédés sont inclus.

Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

Note de lecture : la modification seule des taux théoriques de cotisation par la réforme 2008 a augmenté de 0,1% le niveau de pension des retraités en 1946, relativement à une situation où les taux et rendement seraient restés figés en 2008. La modification seule du rendement par la réforme 2008 a diminué de 0,7 % le niveau de pension des retraités en 1946, relativement à une situation où les taux et rendement seraient restés figés en 2008. La combinaison des deux effets est de - 0,7 % pour les retraités nés en 1946.

Les effets de la réforme 2008 sur le niveau de la pension vont augmenter avec les générations futures, la part de leur carrière cotisée après 2008 devenant de plus en plus importante.

Graphique 15 – impact en pourcentage de la pension des modifications de paramètres par la réforme Ircantec 2008



Champ : effet sur la pension moyenne des retraités de l'Ircantec hors élus, nés entre 1940 et 1950, ayant liquidé plus de 3 000 points et avec une durée de cotisation de 10 ans ou plus. Les retraités décédés sont inclus.  
 Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

## 6. Conclusion et prolongements

La pension complémentaire servie par le régime de l'Ircantec a augmenté de manière importante au fil des générations. En se limitant à l'évolution entre deux générations, de 1940 et 1948, cette augmentation est de l'ordre de + 10 %. Cette évolution est en grande partie due aux évolutions des taux théoriques de cotisation en 1968 et 1989 (+ 5,7 %) et à la mise en place d'un dispositif de surcote, spécifique au régime, à partir de 2010 (+ 3,1 %). Cette hausse a néanmoins été freinée par la baisse du rendement du régime introduite par la réforme 2008. Les effets de cette dernière débutent dès la génération 1943, et s'amplifient avec les générations.

Cette évolution favorable s'est cependant accompagnée d'une augmentation du coût des droits correspondants. En effet, les cotisations payées par les affiliés n'ouvrent pas toutes des droits dans le régime compte tenu du taux d'appel de 125 % appliqué aux taux de cotisation théorique. Ce taux d'appel a varié dans le temps, passant progressivement de 60 % dans les années 1970 à 125 % à partir de 1992 (cf. barème à l'annexe 1). Entre la création du régime en 1971 où le taux était de 60 % et le début de la réforme de 2008, le rendement théorique de l'Ircantec est resté de 15,1 %. Pour autant, la même cotisation ouvrait deux fois moins de droits en 2008 qu'elle ne le faisait en 1971.

L'augmentation des niveaux de pension doit donc être relativisée au regard de celle du coût des droits au fil du temps. Un prolongement de cette étude pourrait ainsi consister à analyser l'évolution d'autres indicateurs d'équité entre les générations, par exemple le taux de récupération (rapport entre les prestations reçues et les cotisations versées par l'affilié) ou encore le TRI (taux de rendement interne) sur des cas-types représentatifs des spécificités de la population affiliée à ce régime.

S'agissant de l'élaboration de ces cas-types, la notion de « cotisants permanents », envisagée dans la 4<sup>ème</sup> partie, est une première façon d'approcher le cœur du régime. Un autre prolongement de cette étude pourrait donc consister à analyser les carrières complètes de ce segment d'affiliés afin de dégager quelques profils représentatifs. L'étude de l'EIRR, évoqué en 2<sup>ème</sup> partie, peut contribuer à affiner la connaissance tous régimes de cette population. Elle se heurtera cependant au fait que cette source de données se limite aux régimes auxquels l'affilié a cotisé et liquidé ses droits et aux montants de pension, sans donner d'information sur l'enchaînement des périodes au sein de ces régimes, ni sur leur durée. L'exploitation des données issues du droit à l'information devrait permettre de compléter cette approche pour aboutir à des cas-types spécifiques aux contractuels de la fonction publique.

## Bibliographie

- Boccanfuso, J., A. Bozio, T. Bréda & C. Imbert (2015) « Les carrières des non titulaires du secteur public : analyse rétrospective et projections ». *Questions retraite et solidarité – Les cahiers*, n°2, janvier, disponible sous : [http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS\\_LesCahiers\\_2.pdf](http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS_LesCahiers_2.pdf)
- Bousquet, G. (2017) “Les praticiens hospitaliers, une population spécifique au sein de l’Ircantec”. *Questions retraite & solidarité – Les études*, n°20, octobre, disponible sous : [http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS20\\_oct17.pdf](http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS20_oct17.pdf)
- Bulcourt, M. (2015) « Les élus locaux cotisant à l’Ircantec, une population renouvelée au rythme des élections ». *Questions retraite & solidarité – Les études*, n°13, décembre, disponible sous : [http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS13\\_d%C3%A9cembre2015\\_0.pdf](http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS13_d%C3%A9cembre2015_0.pdf)
- Conseil d’orientation des retraites (2010), document n°2 de la séance plénière du 24 novembre 2010 « La mise en œuvre du droit à l’information : bilan de trois années de campagne », GIP Union Retraite, disponible sous : <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1416.pdf>
- Conseil d’orientation des retraites (2011), document n°5 de la séance plénière du 9 février 2011 « Les dispositions de la loi du 9 novembre 2010 relatives aux âges de la retraite et à la durée d’assurance », disponible sous : <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1474.pdf>
- Conseil d’orientation des retraites (2016), dossier de la séance plénière du 14 décembre 2016 « Les effets des réformes des retraites », disponible sous : <http://www.cor-retraites.fr/article479.html>
- Conseil d’orientation des retraites (2017), « Réformes des retraites et report de l’âge : quels effets et dans quelles conditions ? ». La lettre du COR, n° 14, février, disponible sous : <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-3802.pdf>
- Emons, F. & P. Micallef (2014) “Les non-titulaires de la Fonction publique affiliés à l’Ircantec : une population diversifiée”. *Questions retraite & solidarité – Les études*, n°7, avril, disponible sous : [http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/qrs\\_n7.pdf](http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/qrs_n7.pdf)
- Faleh, A. & P. Treilhou (2013) « Les réserves en répartition et leur allocation stratégique : le cas de l’Ircantec ». *Questions retraite & solidarité – Les études*, n°3, avril, disponible sous : [http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/qrs\\_n3.pdf](http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/qrs_n3.pdf)
- Guilain, M., P. Joubert & J.-B. Oliveau (2016) « Effets notables des dernières réformes sur les retraites actuelles et à venir ». *Cadr’@age*, n° 31, février, disponible sous : <http://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/images/publications/cadrage/Cadrage-31.pdf>
- Ircantec Rapport d’activité 2016, édition juin 2017, disponible sous : [http://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/public/ra\\_ircantec2016lec.pdf](http://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/public/ra_ircantec2016lec.pdf)

## Annexe 1 - Historique des taux théoriques de cotisation à l'Ircantec par année

Année	Tranche A	Tranche B	Taux d'appel	Année	Tranche A	Tranche B	Taux d'appel
1960*	2,50 %	9,00 %		1989	4,50 %	14,00 %	109 %
1961*	2,50 %	9,00 %		1990	4,50 %	14,00 %	109 %
1962*	2,50 %	9,00 %		1991	4,50 %	14,00 %	120 %
1963*	2,50 %	9,00 %		1992	4,50 %	14,00 %	125 %
1964*	2,50 %	9,00 %		1993	4,50 %	14,00 %	125 %
1965*	2,50 %	9,00 %		1994	4,50 %	14,00 %	125 %
1966*	2,50 %	9,00 %		1995	4,50 %	14,00 %	125 %
1967*	2,50 %	9,00 %		1996	4,50 %	14,00 %	125 %
1968*	3,50 %	12,50 %		1997	4,50 %	14,00 %	125 %
1969*	3,50 %	12,50 %		1998	4,50 %	14,00 %	125 %
1970*	3,50 %	12,50 %		1999	4,50 %	14,00 %	125 %
1971	3,50 %	12,50 %	60 %	2000	4,50 %	14,00 %	125 %
1972	3,50 %	12,50 %	60 %	2001	4,50 %	14,00 %	125 %
1973	3,50 %	12,50 %	60 %	2002	4,50 %	14,00 %	125 %
1974	3,50 %	12,50 %	60 %	2003	4,50 %	14,00 %	125 %
1975	3,50 %	12,50 %	60 %	2004	4,50 %	14,00 %	125 %
1976	3,50 %	12,50 %	60 %	2005	4,50 %	14,00 %	125 %
1977	3,50 %	12,50 %	60 %	2006	4,50 %	14,00 %	125 %
1978	3,50 %	12,50 %	60 %	2007	4,50 %	14,00 %	125 %
1979	3,50 %	12,50 %	60 %	2008	4,50 %	14,00 %	125 %
1980	3,50 %	12,50 %	60 %	2009	4,50 %	14,00 %	125 %
1981	3,50 %	12,50 %	60 %	2010	4,50 %	14,00 %	125 %
1982	3,50 %	12,50 %	60 %	2011	4,55 %	14,08 %	125 %
1983	3,50 %	12,50 %	80 %	2012	4,70 %	14,24 %	125 %
1984	3,50 %	12,50 %	80 %	2013	4,90 %	14,44 %	125 %
1985	3,50 %	12,50 %	80 %	2014	5,07 %	14,68 %	125 %
1986	3,50 %	12,50 %	80 %	2015	5,28 %	15,00 %	125 %
1987	3,50 %	12,50 %	80 %	2016	5,44 %	15,28 %	125 %
1988	3,50 %	12,50 %	100 %	2017	5,60 %	15,60 %	125 %

Source : création des auteurs.

\* L'Ircantec a été créée en 1971, après fusion des régimes Ipacte et Igrante. Les taux présentés entre 1960 et 1970 sont ceux de ces deux régimes. Par ailleurs, les taux d'appel étant différents dans les deux régimes, ils ne sont pas présentés.

## Annexe 2 - Historique des salaires de référence, valeurs de point et rendement Ircantec par année

Année	Salaires de référence	Valeur du point**	Rendement théorique	Rendement réel	Année	Salaires de référence	Valeur du point**	Rendement théorique	Rendement réel
1960*	0,197 €	0,03278 €	16,6 %		1990	2,063 €	0,31115 €	15,1 %	13,8 %
1961*	0,207 €	0,03354 €	16,2 %		1991	2,107 €	0,31786 €	15,1 %	12,6 %
1962*	0,227 €	0,03430 €	15,1 %		1992	2,172 €	0,32777 €	15,1 %	12,1 %
1963*	0,250 €	0,03773 €	15,1 %		1993	2,238 €	0,33775 €	15,1 %	12,1 %
1964*	0,265 €	0,04192 €	15,8 %		1994	2,268 €	0,34248 €	15,1 %	12,1 %
1965*	0,277 €	0,04459 €	16,1 %		1995	2,314 €	0,34949 €	15,1 %	12,1 %
1966*	0,288 €	0,04650 €	16,1 %		1996	2,358 €	0,35620 €	15,1 %	12,1 %
1967*	0,300 €	0,04833 €	16,1 %		1997	2,368 €	0,35765 €	15,1 %	12,1 %
1968*	0,345 €	0,05168 €	15,0 %		1998	2,400 €	0,36245 €	15,1 %	12,1 %
1969*	0,369 €	0,05519 €	15,0 %		1999	2,451 €	0,37030 €	15,1 %	12,1 %
1970*	0,395 €	0,05930 €	15,0 %		2000	2,503 €	0,37823 €	15,1 %	12,1 %
1971	0,421 €	0,06342 €	15,1 %	25,1 %	2001	2,552 €	0,38570 €	15,1 %	12,1 %
1972	0,454 €	0,06845 €	15,1 %	25,1 %	2002	2,640 €	0,39899 €	15,1 %	12,1 %
1973	0,495 €	0,07470 €	15,1 %	25,1 %	2003	2,664 €	0,40255 €	15,1 %	12,1 %
1974	0,566 €	0,08522 €	15,1 %	25,1 %	2004	2,709 €	0,40939 €	15,1 %	12,1 %
1975	0,642 €	0,09673 €	15,1 %	25,1 %	2005	2,763 €	0,41758 €	15,1 %	12,1 %
1976	0,741 €	0,11159 €	15,1 %	25,1 %	2006	2,813 €	0,42510 €	15,1 %	12,1 %
1977	0,825 €	0,12432 €	15,1 %	25,1 %	2007	2,864 €	0,43275 €	15,1 %	12,1 %
1978	0,902 €	0,13606 €	15,1 %	25,1 %	2008	2,896 €	0,43868 €	15,1 %	12,1 %
1979	1,005 €	0,15146 €	15,1 %	25,1 %	2009	3,126 €	0,44432 €	14,21 %	11,37 %
1980	1,133 €	0,17082 €	15,1 %	25,1 %	2010	3,345 €	0,44843 €	13,41 %	10,72 %
1981	1,276 €	0,19255 €	15,1 %	25,1 %	2011	3,617 €	0,45651 €	12,62 %	10,10 %
1982	1,470 €	0,22166 €	15,1 %	25,1 %	2012	3,904 €	0,46610 €	11,94 %	9,55 %
1983	1,624 €	0,24483 €	15,1 %	18,8 %	2013	4,172 €	0,47308 €	11,34 %	9,07 %
1984	1,738 €	0,26214 €	15,1 %	18,9 %	2014	4,415 €	0,47460 €	10,75 %	8,60 %
1985	1,825 €	0,27525 €	15,1 %	18,9 %	2015	4,616 €	0,47472 €	10,28 %	8,23 %
1986	1,886 €	0,28447 €	15,1 %	18,9 %	2016	4,766 €	0,47495 €	9,97 %	7,97 %
1987	1,904 €	0,28721 €	15,1 %	18,9 %	2017	4,904 €	0,47602 €	9,71 %	7,77 %
1988	1,941 €	0,29278 €	15,1 %	15,1 %					
1989	2,003 €	0,30215 €	15,1 %	13,8 %					

Source : création des auteurs.

\* Les données entre 1960 et 1970 sont celles de l'Igrante et de l'Ipacte. Le rendement réel n'est pas calculé sur cette période, les taux d'appel étant différents dans chaque régime.

\*\* La valeur de point est exprimée en moyenne annuelle.

Dans ce tableau, les rendements théoriques et réels sont calculés à partir de cette moyenne annuelle.

## Annexe 3 – Statistiques détaillées par génération sur l'ensemble des retraités

Tableau a - Effectifs, montant mensuel moyen et durée de carrière par année de naissance et par sexe

Année de naissance	Femmes			Hommes			Ensemble		
	Effectifs	Montant versé*	Durée de carrière	Effectifs	Montant versé*	Durée de carrière	Effectifs	Montant versé*	Durée de carrière
1940	39 145	73 €	8,3	25 258	152 €	7,2	64 403	104 €	7,9
1941	38 466	76 €	8,3	25 362	152 €	7,1	63 828	107 €	7,8
1942	43 906	78 €	8,1	29 361	156 €	7,2	73 267	109 €	7,7
1943	49 998	77 €	7,8	31 193	162 €	7,4	81 191	109 €	7,7
1944	53 394	79 €	7,8	31 828	165 €	7,4	85 222	111 €	7,6
1945	56 730	78 €	7,6	33 067	162 €	7,3	89 797	109 €	7,5
1946	78 049	77 €	7,4	45 816	160 €	7,2	123 865	108 €	7,4
1947	85 317	80 €	7,3	51 318	162 €	7,2	136 635	110 €	7,3
1948	91 034	78 €	7,1	54 727	143 €	6,7	145 761	102 €	7,0
1949	105 082	68 €	6,4	63 510	121 €	6,0	168 592	88 €	6,2
1950	110 218	66 €	6,2	65 410	103 €	5,5	175 628	80 €	5,9

\* y compris versement par capital unique

Champ : ensemble des retraités de l'Ircantec hors élus, y compris versement par capital unique, nés entre 1940 et 1950. Les retraités décédés sont retenus.

Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

Tableau b - Répartition des effectifs par tranche de points et de durée (en années)

Tranche de points (lignes) / Tranche de durée (colonnes)	[0;1]	[1;2]	[2;5]	[5;10]	[10;20[	[20,..]	Total
De 0 à 49 points	12,1 %	1,7 %	0,7 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	14,7 %
De 50 à 299 points	9,0 %	7,3 %	5,5 %	1,3 %	0,3 %	0,0 %	23,5 %
De 300 à 999 points	0,4 %	4,7 %	14,0 %	4,8 %	1,4 %	0,2 %	25,4 %
De 1 000 à 2 999 points	0,0 %	0,2 %	3,7 %	10,0 %	5,5 %	1,3 %	20,9 %
De 3 000 à 3 999 points	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,6 %	2,3 %	1,0 %	4,0 %
4 000 points et plus	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,7 %	3,4 %	7,2 %	11,5 %
<b>Total</b>	<b>21,6 %</b>	<b>14,0 %</b>	<b>24,2 %</b>	<b>17,5 %</b>	<b>12,8 %</b>	<b>9,8 %</b>	<b>100,0 %</b>

Champ : ensemble des retraités de droit propre de l'Ircantec hors élus, nés entre 1940 et 1950. Données arrêtées au 31/12/2016. Les retraités décédés sont retenus.

Source : données statistiques sur les affiliés de l'Ircantec. Exploitations CDC.

Tableau c - Répartition des droits par tranche de points et de durée (en années)

Tranche de points (lignes) / Tranche de durée (colonnes)	[0;1]	]1;2]	]2;5]	]5;10]	]10;20[	[20,..]	Total
<b>De 0 à 49 points</b>	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %
<b>De 50 à 299 points</b>	0,4 %	0,5 %	0,4 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	1,4 %
<b>De 300 à 999 points</b>	0,1 %	0,9 %	3,3 %	1,3 %	0,4 %	0,1 %	6,0 %
<b>De 1 000 à 2 999 points</b>	0,0 %	0,1 %	2,0 %	6,6 %	4,5 %	1,1 %	14,3 %
<b>De 3 000 à 3 999 points</b>	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,8 %	3,1 %	1,4 %	5,4 %
<b>4 000 points et plus</b>	0,1 %	0,0 %	0,5 %	2,2 %	11,4 %	58,7 %	72,9 %
<b>Total</b>	0,7 %	1,6 %	6,2 %	10,9 %	19,3 %	61,2 %	100,0 %

Champ : ensemble des retraités de droit propre de l'Ircantec hors élus, nés entre 1940 et 1950. Données arrêtées au 31/12/2016. Les retraités décédés sont retenus.

Source : données statistiques sur les affiliés de l'Ircantec. Exploitations CDC.

## Annexe 4 – Statistiques détaillées par génération sur les cotisants permanents

Cotisants permanents – Effectifs, montant mensuel moyen et durée de carrière par année de naissance et par sexe

Année de naissance	Femmes			Hommes			Ensemble		
	Effectifs	Montant versé	Durée de carrière	Effectifs	Montant versé	Durée de carrière	Effectifs	Montant versé	Durée de carrière
<b>1940</b>	5 540	322 €	23,0	3 985	756 €	24,3	9 525	504 €	23,5
<b>1941</b>	5 740	333 €	23,0	3 963	771 €	24,7	9 703	512 €	23,7
<b>1942</b>	6 631	339 €	23,2	4 563	800 €	25,0	11 194	527 €	23,9
<b>1943</b>	7 305	347 €	23,1	5 053	806 €	25,0	12 358	534 €	23,9
<b>1944</b>	7 905	358 €	23,2	5 137	833 €	24,9	13 042	545 €	23,9
<b>1945</b>	8 429	360 €	23,1	5 212	832 €	24,9	13 641	541 €	23,8
<b>1946</b>	11 285	366 €	23,3	6 955	860 €	25,1	18 240	555 €	24,0
<b>1947</b>	12 190	387 €	23,5	7 695	885 €	25,0	19 885	580 €	24,1
<b>1948</b>	12 831	386 €	23,4	7 416	848 €	24,8	20 247	555 €	23,9
<b>1949</b>	12 858	380 €	23,2	7 180	848 €	24,8	20 038	548 €	23,8
<b>1950</b>	12 911	383 €	23,4	6 801	766 €	24,1	19 712	516 €	23,7

Champ : retraités de l'Ircantec hors élus, nés entre 1940 et 1950, ayant liquidé plus de 3 000 points et avec une durée de cotisation de 10 ans ou plus. Les retraités décédés sont retenus.

Source : données statistiques sur les retraités de l'Ircantec. Exploitations CDC.

## Annexe 5 – Réforme 2008 Ircantec

La réforme mise en œuvre à l'Ircantec en 2008 comporte trois volets : l'équilibre financier du régime, la gouvernance et des mesures d'accompagnements. Ci-dessous la liste des réformes qui ont trait à la pension servie par le régime.

### 1) *Evolutions des paramètres et solvabilité du régime*

Le rendement réel du régime, rapport entre le salaire de référence et la valeur du point divisé par le pourcentage d'appel, est progressivement réduit à un niveau d'équilibre cible. Il passe de 12,09 % en 2008 à 7,75 % en 2017. L'ajustement se fait par une sur-indexation du salaire de référence par rapport à la valeur de service du point.

En parallèle, pour maintenir un niveau de pension significatif, les taux de cotisation sont augmentés. Sur la tranche A, le taux de cotisation passe de 4,50 % en 2010 à 5,60 % en 2017. Sur la tranche B, le taux de cotisation passe de 14 % à 15,60 % sur la même période. Il s'agit là des taux de cotisation théoriques, sur lesquels les points acquis annuellement sont calculés. Pour obtenir les taux de cotisation réels, il convient de multiplier ces taux par le pourcentage d'appel qui est de 125 % sur la période.

A partir de 2018, la modification des paramètres pourra être choisie par le conseil d'administration de l'Ircantec.

Enfin, pour assurer l'équilibre du régime, deux critères de solvabilité sont fixés :

- Le régime doit disposer à l'horizon de 20 ans d'un montant de réserves équivalent, au minimum, à une année et demi de prestations évaluées à cette date,
- Le paiement des pensions doit être assuré sur une durée de 30 ans par les cotisations futures et les réserves du régime.

### 2) *Périodicité de versement*

Les seuils déterminant la périodicité de versement de la retraite sont relevés pour les retraites dont la date d'entrée en jouissance est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009. La périodicité peut être mensuelle, trimestrielle, annuelle ou versée une fois sous forme de capital :

	<b>Après la réforme</b>	<b>Avant la réforme</b>
Mensuelle	A partir de 3 000 points	A partir de 2 000 points
Trimestrielle	De 1 000 à 2 999 points	De 500 à 1 999 points
Annuelle	De 300 à 999 points	De 100 à 499 points
Capital unique	De 0 à 299 points	De 0 à 99 points

### 3) *Mise en place de dispositif de surcote*

Deux surcotes sont mises en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour inciter à la poursuite de l'activité :

- Pour les assurés entre 60 (à 62 ans selon l'année de naissance) et 65 ans (à 67 ans selon l'année de naissance), les points sont augmentés de 0,625 % pour chaque trimestre cotisé au-delà du taux plein, soit 2,5 % par année supplémentaire.
- Pour les assurés reportant leur demande de liquidation au-delà du taux plein sans décote (65 ans à 67 ans selon la génération), les points sont augmentés de 0,75 % par trimestre, soit 3 % par année supplémentaire.

### 4) *Autres mesures*

Les règles de validation des périodes de chômages sont modifiées selon que les indemnités perçues ont donné lieu ou non à prélèvement au titre de la retraite complémentaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le rappel d'arrérages passe de quatre ans plus l'année en cours à 6 mois.

## Annexe 6 – Evaluation des réformes - Méthodologie de calcul

Pour évaluer l'impact des différentes hausses de taux de cotisation et baisse des taux de rendement sur les points acquis, les carrières individuelles de chaque retraité cotisant permanent sont recalculées sous diverses hypothèses.

Pour chaque individu, les assiettes en tranche A et en tranche B sont disponibles pour chaque année de cotisation et cela sur l'ensemble de sa carrière. Ces assiettes ont servi de base pour le calcul de la cotisation et des droits acquis à l'Ircantec ; les points sont recalculés année par année en fonction des taux théoriques de cotisation tranche A et tranche B et du salaire de référence qui varie selon les hypothèses. Les points par année ainsi calculés sont sommés pour obtenir les points de la carrière. Ce sont les écarts entre les points réellement acquis et les points calculés selon les hypothèses retenues qui permettent d'évaluer un impact.

Les différentes modifications paramétriques évaluées sont : l'impact des hausses de taux de cotisation des années 1968, 1989 et 2011 et suivantes, ainsi que la baisse du rendement de 2009 et années suivantes. Pour cela, les modifications paramétriques sont décomposées partant d'une situation initiale (0) où les taux et rendement seraient restés identiques sur toute la période d'acquisition des droits. Puis, à chaque étape, sont rajoutées dans l'ordre chronologique, les modifications paramétriques une à une.

La situation 1 correspond à la situation 0 à laquelle est ajoutée la hausse des taux théoriques de cotisation en 1968. La situation 2 correspond à la situation 1 à laquelle est ajoutée la hausse des taux de cotisation en 1989. La situation 3 correspond à la situation 2 à laquelle est ajoutée la hausse des taux théoriques de cotisation, ainsi que la baisse du rendement pour tenir compte de la réforme 2008.

La situation 3 correspond à la situation réelle d'acquisition des points par les retraités de l'Ircantec. Elle peut être décomposée en situation 3A, où seule la hausse des taux de cotisation aurait eu lieu et en situation 3B où seul la baisse du rendement aurait eu lieu.

Tableau - Aide à l'évaluation des modifications paramétriques

	Mesures évaluées	Quelles situations comparer ?
<b>Effet seul</b>	Hausse des taux de cotisation en 1968	1 / 0
	Hausse des taux de cotisation en 1989	2 / 1
	Hausse des taux de cotisation entre 2011 et 2016 (réforme Ircantec 2008)	3A / 2
	Baisse du rendement entre 2009 et 2016 (réforme Ircantec 2008)	3B / 2
<b>Effet combinés</b>	Modifications paramétriques réforme Ircantec 2008	3 / 2
	Toutes modifications paramétriques entre 1960 et 2016	3 / 0

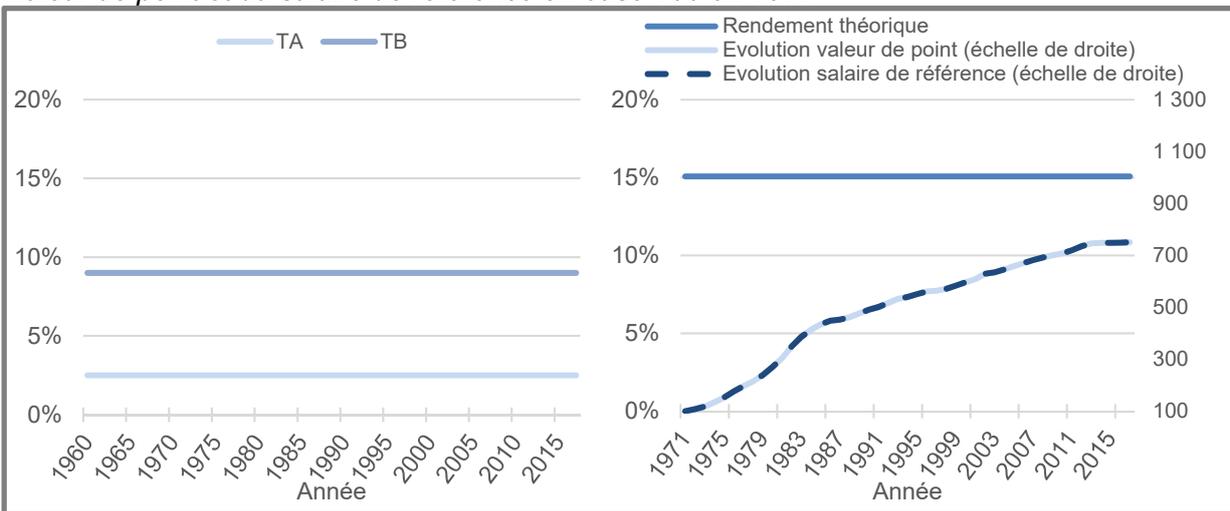
Source : création des auteurs.

Ci-dessous, une représentation graphique des différentes situations de calcul nécessaires à l'évaluation des mesures paramétriques.

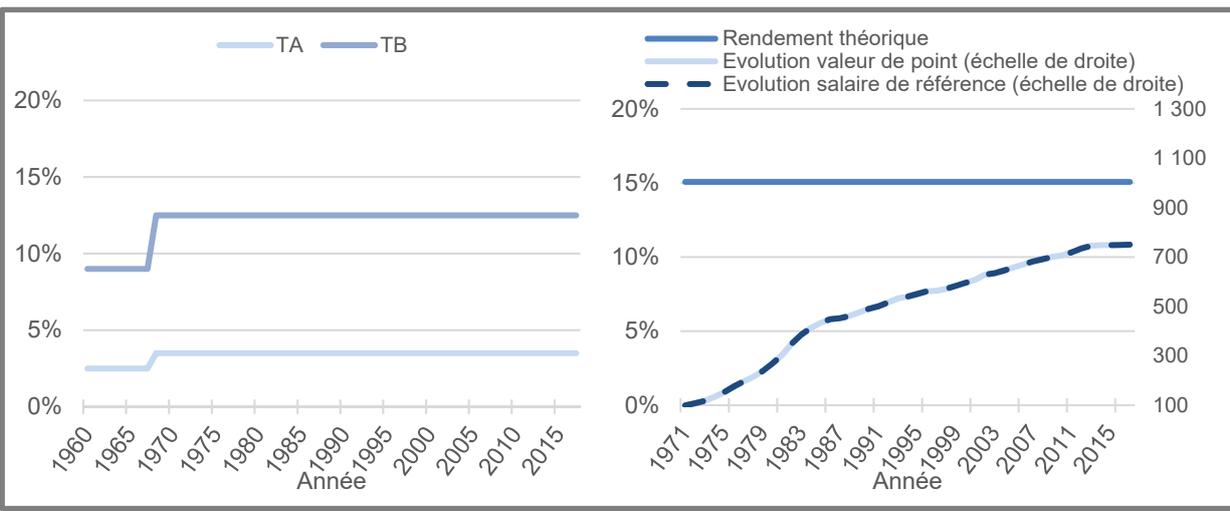
Graphique – Hypothèses de calcul pour l'impact des mesures paramétriques à l'Ircantec entre 1968 et 2016

A gauche les taux théoriques de cotisation et à droite le rendement théorique, l'évolution de la valeur de point et du salaire de référence en base 100 en 1971

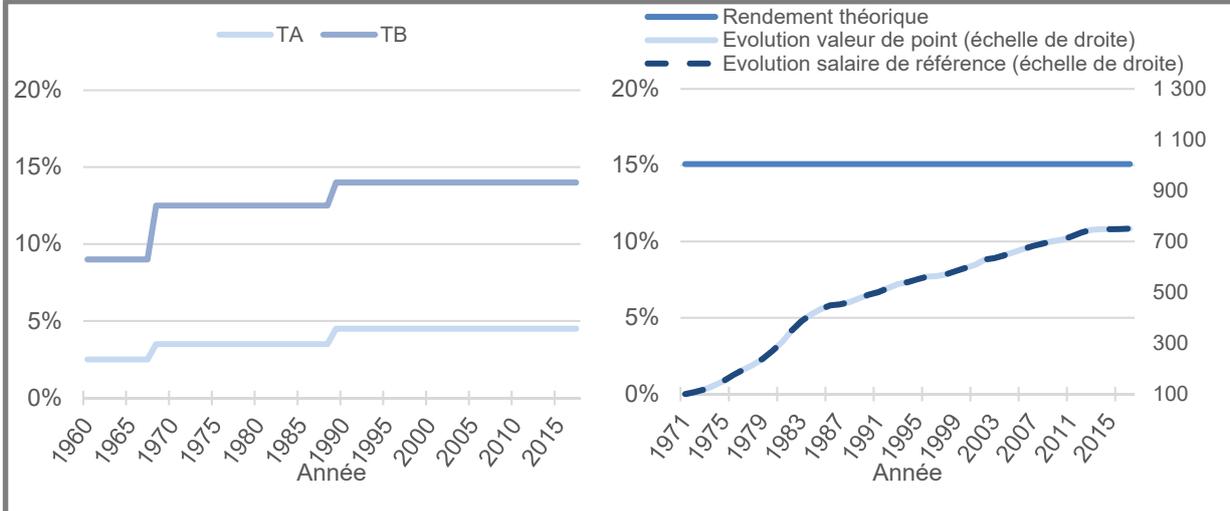
0



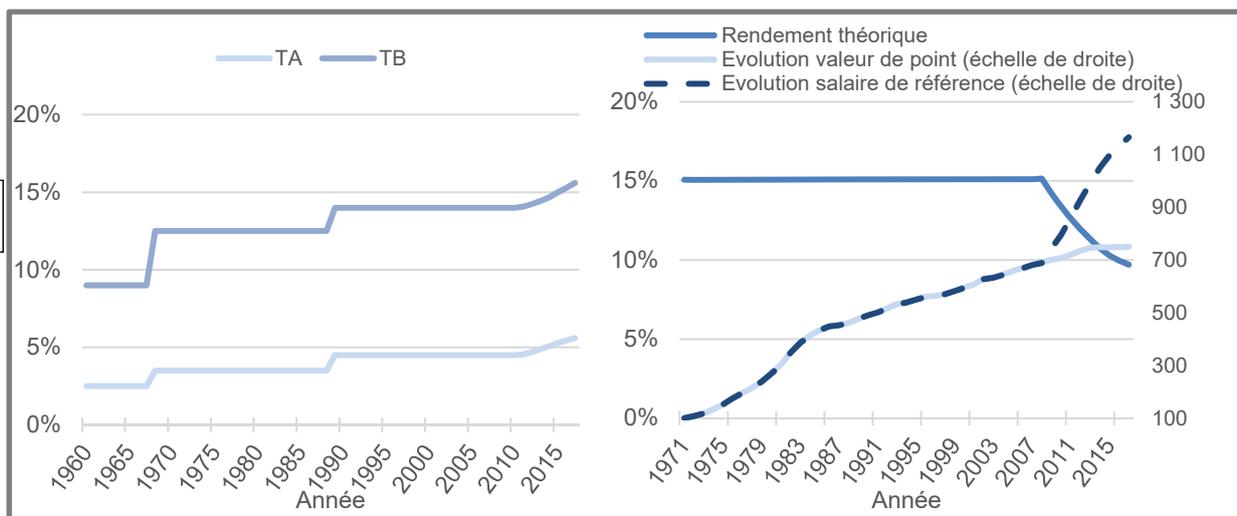
1



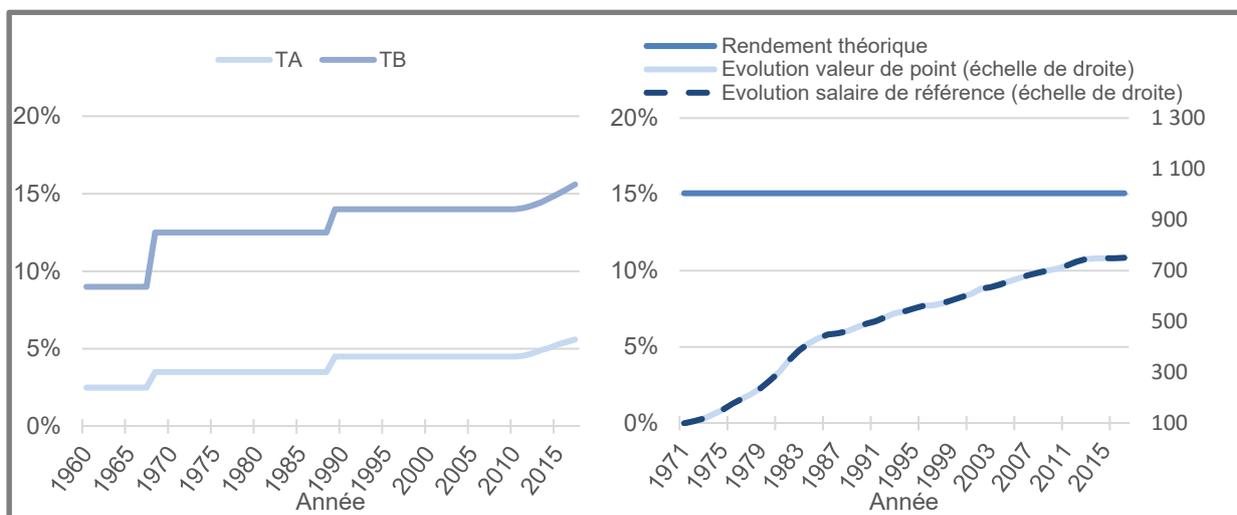
2



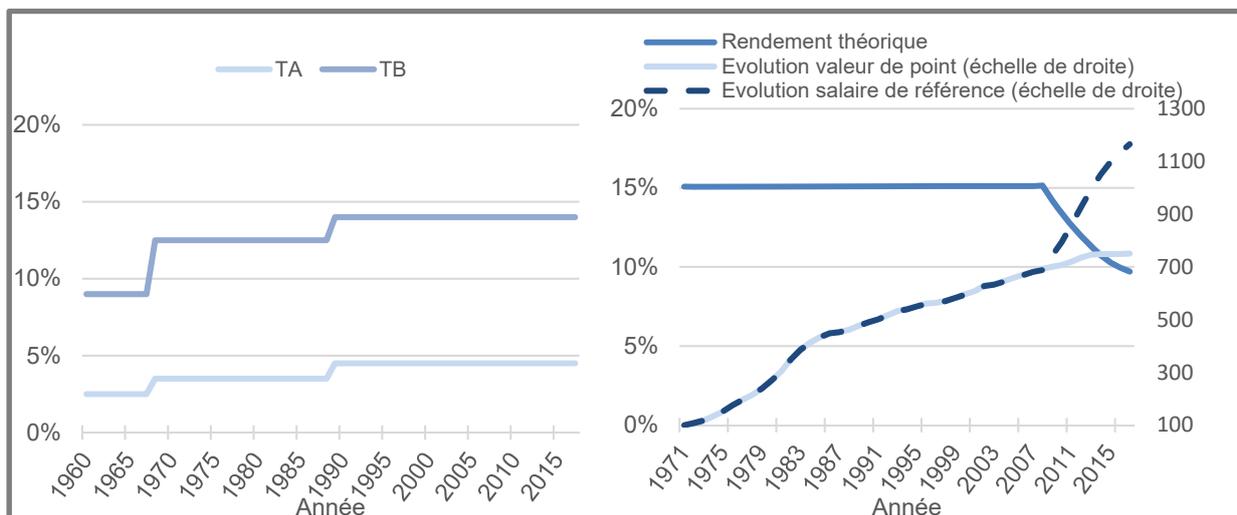
3



3A



3B



Source : création des auteurs.

Les points acquis selon les différentes hypothèses de taux théoriques de cotisation, ainsi que de salaire de référence sont recalculés dans chacune des situations présentées ci-dessus. En comparant le niveau de pension moyen de deux situations qui se succèdent, il est possible d'évaluer l'impact de chacune des modifications paramétriques de manière isolée et cela pour chaque génération.



[retraitesolidarite.caissedesdepots.fr](http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr)

Consultez les publications ou abonnez-vous à leur diffusion sur le site :  
[retraitesolidarite.caissedesdepots.fr](http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr) à la rubrique études & publications

Une publication de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts

Directeur de la publication : Michel Yahiel – Rédactrice en chef : Isabelle Bridenne

Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2018 – ISSN : 2425-9977

Contact : [isabelle.bridenne@caissedesdepots.fr](mailto:isabelle.bridenne@caissedesdepots.fr) – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

GR O U P E

